

Procès-verbal

Département des Côtes d'Armor
GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION
SEANCE DU MARDI 17 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 17 octobre, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle Ostréa à Plouézec le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOULANGER Servane ; BREZELLEC Marcel ; BURLOT Gilbert ; CADUDAL Véronique ; CALLONNEC Claude ; CHAPPE Fanny ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; CONNAN Josette ; DUMAIL Michel ; DUPONT Frédéric ; ECHEVEST Yannick ; GAREL Pierre-Marie ; GIUNTINI Jean-Pierre ; GOUAULT Jacky ; GOUDALLIER Benoît ; GRAEBER Sophie ; GUILLOU Claudine ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; JOBIC Cyril ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; LE CALVEZ Michel ; LE CREFF Jacques ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GOFF Yannick ; LE GOFF Philippe ; LE MARREC François ; LE MEAUX Vincent ; LE MEUR Daniel (suppléant) ; LE MEUR Frédéric ; LE MOIGNE Yvon ; LE SAOUT Aurélie ; LE VAILLANT Gilbert ; LINTANF Joseph ; LOZAC'H Claude ; MOURET Patricia ; PAGNY Gilles ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PONTIS Florence ; PUILLANDRE Elisabeth ; RANNOU Hervé ; RIOU Philippe ; SALLIOU Pierre ; SCOLAN Marie-Thérèse ; TALOC Bruno ; THOMAS David (suppléant) ; VIBERT Richard.

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

GAUTIER Guy à CONNAN Guy ; LE BLEVENNEC Gilbert à GUILLOU Claudine ; LE GAOUYAT Samuel à CONNAN Josette ; LE HOUEROU Annie à LE MEAUX Vincent ; LE JANNE Claudie à LE MARREC François ; LE LAY Tugdual à GOUDALLIER Benoît ; LEYOUR Pascal à LE CREFF Jacques ; NAUDIN Christian à PUILLANDRE Elisabeth ; PRIGENT Christian à CLEC'H Vincent ; RASLE-ROCHE Morgan à GOUAULT Jacky ; ROLLAND Paul à SCOLAN Marie-Thérèse ; ZIEGLER Evelyne à LE GOFF Philippe.

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BERNARD Joseph ; BOETE Cécile ; BOUCHER Gaëlle ; BOUILLENNEC Rachel ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; CHARLES Olivier ; DOYEN Virginie ; INDERBITZIN Laure-Line ; KERHERVE Guy ; LARVOR Yannick ; LE COTTON Anne ; LE GALL Annie ; LE LAY Alexandra ; MOZER Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; PRIGENT Marie-Yannick ; QUENET Michel ; SALOMON Claude ; TONDEREAU Sébastien ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	56
Procurations	12
Absents	20

DELIBERATIONS	Présents	Procurations	Votants	Absents	
N°2023-10-190 à 192	56	12	68	20	
N°2023-10-193 à 195	58	12	70	18	Arrivées de Cécile BOETE et Virginie DOYEN
N°2023-10-196 0 212	59	12	71	17	Arrivée de Anne LE COTTON

Date d'envoi de la convocation

Mercredi 11 octobre 2023

Procès-verbal

Vincent LE MEAUX, Président, ouvre la séance et procède à l'appel nominatif des conseillers d'agglomération. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Il remercie la municipalité de Plouézec pour la mise à disposition de la salle ce jour. Il donne lecture de l'ordre du jour :

- ❖ Désignation du secrétaire de séance
- ❖ Compte rendu des délégations au Président
- ❖ Approbation du procès-verbal du 26 septembre 2023
- ❖ Commissions thématiques : clause de revoyure

Commission Traitement des Déchets et Voirie

Prévention, collecte et valorisation des déchets

- Installation d'un système de vidéoprotection à la déchetterie de Bégard
- Installation de stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Plourivo : mise en place d'un règlement intérieur
- Dépôt d'une candidature auprès de CITEO/Adelpe pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et papiers graphiques

Commission Stratégie pour la biodiversité

Biodiversité et environnement

- Politique en faveur de la stratégie bocagère 2023/2027 : feuille de route
- Convention de prêt à usage avec Lannion Trégor Communauté pour la gestion du site de Kernansquillec

Commission Économie, ouverture et grands projets

Innovation et grands projets

- Subvention Association des juges du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc
- Outil collectif à destination des professionnels de la mer : validation des tarifs de location

Commission Nouvelles dynamiques territoriales

Tourisme

- Contrats de développement touristique 2023-2025 entre la Région Bretagne et les Destinations Touristiques

Commission Finances et évaluation

Finances

- Décision Modificative n° 1 : Budget Principal
- Décision Modificative n° 1 : Budget Eau
- Décision Modificative n° 2 : Budget Assainissement Collectif
- Décision Modificative n° 1 : Budget SPANC
- Décision Modificative n° 1 : Budget Ateliers Relais
- Décision Modificative n° 2 : Budget Énergies Renouvelables

Commission Développement humain et social

Petite enfance

- Déclaration de projet pour la Micro-Crèche de Bourbriac

Santé

- Sport santé sur le territoire : orientations stratégiques et opérationnelles

Commission Service Public Communautaire

- Plan d'action égalité Femme-Homme dans les politiques publiques

Procès-verbal

Commission Aménagement et revitalisation des territoires

Habitat

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouveau Urbain (OPAH-RU) 2024-2028 multi-sites sur les Centres-villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol

Revitalisation

- Étude stratégique programmatique de la commune de Callac pour le projet d'ALSH : subvention

Mobilités

- Chaîne des mobilités et amélioration de l'accès du secteur de Paimpol et de l'Arcouest-Bréhat

Commission Ressources humaines et dialogue social

Carrières et relations sociales

- Évolution du règlement intérieur relatif au temps de travail

* * * * *

DEL2023-10-190 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président informe les membres du Conseil d'agglomération qu'il convient de désigner un.e secrétaire de séance pour établir le procès-verbal de séance (Article L.2121.15 du Code général des collectivités territoriales).

Il invite le Conseil d'agglomération, à désigner un.e secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité Yvon LE MOIGNE est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

DEL2023-10-191 COMPTE-RENDU DES DELEGUES AU PRESIDENT

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération des décisions exercées par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2021-03-032 du 23 mars 2021.

Décisions marchés publics/accords-cadres

Période : juillet et août 2023

- Décisions marchés publics/accords-cadres

MP2023-07-014 Du 10/07/2023	Acquisition de prestations de services d'ingénierie technique en matière de transport public de voyageurs auprès d'une centrale d'achat
Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	73 325 € HT, décomposé de la manière suivante : <ul style="list-style-type: none">- Coût des prestations : 65 525 € HT- Frais de déplacement et d'hébergement : 2 800 € HT- Frais de passation CATP pour le bon de commande n°1 : 5 000 € HT

Procès-verbal

MP2023-07-015 Du 12/07/2023	Etude « Ressources-Besoins » sur le territoire du SAGE ATG comportant une analyse HMUC (Hydrologie Milieux Usages Climat)
Lot 2 Comprendre le fonctionnement écologique des cours d'eau, estimer les débits écologiques (volet M)	Décision de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot n°2 en vertu de l'infructuosité des précédentes consultations et de l'article R 2122-2-3° du Code de la commande publique
Lot n°3 : Evaluer le changement climatique sur le territoire et analyser ses effets sur la ressource en eau (volet C) Lot n°4 : Evaluer l'adéquation ressources / besoins, définir les volumes et débits prélevables, élaborer un Plan de Gestion de la Ressource en Eau	Décision de relancer une nouvelle procédure de mise en concurrence pour les lots n°3 et n°4
MP2023-07-016 Du 20/07/2023	Acquisition de prestations de conseil et d'assistance en matière d'accessibilité pour le transport public de voyageurs, auprès d'une centrale d'achat
Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)	11 200 € HT, décomposé de la manière suivante : - Coût des prestations : 8 520 € HT ; - Frais de déplacement et d'hébergement : 1 480 € HT ; - Frais de passation CATP pour le bon de commande n°1 : 1 200 € HT.

- **Attribution marchés publics/accords-cadres « simplifiés »**

13/07/2023	Installation de défibrillateurs sur plusieurs sites de l'agglomération		
Fournitures & Travaux Marché ordinaire	SANO ET PHARM	28 335,44 €	Durée : 2 mois
21/07/2023	Accompagnement pour l'actualisation du Projet de territoire		
Services Marché ordinaire	PRAXIDEV	36 745,00 € HT	Durée : 8 mois
03/08/2023	Location de bureaux provisoires en bâtiment modulaires pour la gendarmerie de Paimpol		
Services Marché ordinaire	ALGECO	32 658 € HT	Durée : 18 semaines pour l'installation et 23 mois pour la location
03/08/2023	Travaux de désamiantage et de démolition de hangars - Douarn An Autrach- Saint Agathon		
Travaux Marché ordinaire	COLAS	20 600 € HT	Durée : 1 mois préparation et 3 semaines Travaux

Procès-verbal

- Attribution marchés spécifiques du système d'acquisition dynamique pour l'acquisition de véhicules d'occasion

Le Président porte à la connaissance du Conseil d'Agglomération, les décisions prises par délégation de l'organe délibérant, en vertu de la délibération DEL2022-09-167 du 27 septembre 2022.

2023-012 22/07/2023		Marché spécifique n°14 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires	
Lot 1 : véhicule léger 5 places	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 11 493,77 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
Lot 2 : véhicule léger 9 places	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 25 000 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
2023-013 07/08/2023		Marché spécifique n°15 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires	
Fourgonnette utilitaire électrique d'occasion	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 30 959,76 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
2023-014 20/07/2023		Marché spécifique n°16 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires	
Lot 1 : véhicule léger 5 places	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 11 493,77 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
Lot 2 : véhicule léger 9 places	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 25 000 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
2023-015 22/07/2023		Marché spécifique n°17 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires	
Lot 1 : véhicule utilitaire type fourgonnette essence ou diesel	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 14 000 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
Lot 2 : véhicule utilitaire type fourgonnette essence ou diesel	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 14 000 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours
2023-016 22/07/2023		Marché spécifique n°18 : véhicules particuliers et véhicules légers utilitaires	
Lot 1 : véhicule léger 5 places électrique	Sans suite		
Lot 2 : véhicule utilitaire type fourgonnette essence ou diesel	ARCADIE AUTOMOBILE RENAULT 22970 PLOUMAGOAR	Montant total (véhicule, carte grise, frais divers) : 14 900 € TTC	Démarrage à la notification pour un délai de livraison de 15 jours

Procès-verbal

Décisions du Président

2023-08-084	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'association AS Kérien-Magoar du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2024
2023-08-085	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'association Bourbriac Handball du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-086	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'association Bourbriac Tennis Club du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-087	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy au collège Diwan de Plésidy du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-088	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'école publique de Plésidy du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-089	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'école Saint-Joseph de Plésidy du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-090	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'association Twirling club de Grâces du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-091	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'association des Raquetteurs du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-092	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'association Plésidy Trieux Football Club du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-093	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à l'association US Bourbriac Football du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-094	Convention de mise à disposition du gymnase Sport-10 de Plésidy à CAP SPORT Guingamp-Paimpol Agglomération du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-095	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL à l'association ABC Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-096	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL à l'association Guingamp Badminton du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-097	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL à l'école La Chesnaye Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-098	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL à l'association Guingamp Volley Ball du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-099	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL au lycée Jules Verne Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-100	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL au lycée des métiers Montbareil Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-101	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL au collège Jacques Prévert Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-102	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL à l'association SCB Gymnastique du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-103	Convention de mise à disposition du gymnase Pierre-Yvon TREMEL à l'association Trégor Boxing du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-104	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée Auguste Pavie Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-105	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée des métiers de Montbareil Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023

Procès-verbal

2023-08-106	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au lycée Notre Dame Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-107	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré au collège Jacques Prévert Guingamp du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-108	Convention de mise à disposition du stade du Prieuré à Trégor-Goëlo Athlétisme du 01.09.2023 au 06.07.2024	11.08.2023
2023-08-109	Convention de mise à disposition du gymnase de Kernilien à l'association Arbre à Lutik du 01.09.2023 au 06.07.2023	11.08.2023
2023-08-110	Convention de mise à disposition du gymnase de Kernilien à l'association AS Grâce Football du 01.09.2023 au 06.07.2023	11.08.2023
2023-08-111	Convention de mise à disposition du gymnase de Kernilien à l'association Comité Territorial de Montagne et d'Escalade des Côtes d'Armor du 01.09.2023 au 06.07.2023	11.08.2023
2023-08-112	Convention de mise à disposition du gymnase de Kernilien à l'association Escalade Armor-Argoat du 01.09.2023 au 06.07.2023	11.08.2023
2023-08-113	Convention de mise à disposition du gymnase de Kernilien à l'association Guingamp Volley-Ball du 01.09.2023 au 06.07.2023	11.08.2023
2023-08-114	Convention de mise à disposition du gymnase de Kernilien à l'association US Plouisy Football du 01.09.2023 au 06.07.2023	11.08.2023
2023-08-115	Conventions pour mise à disposition de salles au Centre Social Ti-Menez Guingamp pour les animations du Relais Petite Enfance et ateliers parentalité à compter de septembre 2023 moyennant une redevance en fonction d'un barème défini	18.09.2023
2023-08-116	Subvention de 3 838 € à la SNC Costels Lassale de Yvias pour l'installation d'un générateur de brouillard, équipement de cuisine dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat	21.08.2023
2023-08-117	Avenant n°2 au bail commercial pour la location de bureaux à l'association BGE Bretagne	04.09.2023
2023-08-118	Subvention de 2 500 € à Ophélie DARDARE, commune de Bulat-Pestivien. Aide à l'installation d'une exploitation d'élevage de vaches laitières dans le cadre du dispositif aide à l'installation agriculture « de minimis »	04.09.2023
2023-08-119	Subvention de 2 500 € à Florian DARDARE, commune de Bulat-Pestivien. Aide à l'installation d'une exploitation d'élevage de vaches laitières dans le cadre du dispositif aide à l'installation agriculture « de minimis »	04.09.2023
2023-08-120	Convention de mise à disposition gratuite des 62 et 70 rue Penquer à Guingamp avec la ville de Guingamp pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction par périodes d'un an pour une durée maximum de 12 ans à compter du 01.09.2023	05.09.2023
2023-09-121	Subvention de 7 500 € à la SARL F.L. Express restaurant de Guingamp pour la réfection du plafond, le changement d'enseigne et l'acquisition d'une chambre froide négative dans le cadre du dispositif Pass Commerce et Artisanat	05.09.2023
2023-09-123	Convention d'occupation précaire SAS La Biscuiterie La Paimpolaise-ZA de Malabry Paimpol du 15.09.2023 au 15.09.2026. Redevance mensuelle de 1 443 € HT/mois et 72.15 € HT/mois de charge	12.09.2023
2023-09-124	Convention de servitudes ENEDIS. Plouisy Pont Ezer parcelle A18	25.09.2023
2023-09-125	Convention de servitudes ENEDIS. Tréglamus Keranfeullen	25.09.2023

Procès-verbal

	parcelle ZI65	
2023-09-126	Convention de servitudes ENEDIS. Grâces route de Saint-Croix parcelle AL32	25.09.2023
2023-09-127	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol au club de natation Paimpol Goëlo	19.09.2023
2023-09-128	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Paimpol immersion	19.09.2023
2023-09-129	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Subaquatique paimpolaise	19.09.2023
2023-09-130	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Cœur santé de Paimpol	19.09.2023
2023-09-131	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Nageurs du Goëlo	19.09.2023
2023-09-132	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol au Centre hospitalier service soin de suite et de réadaptation cardio-vasculaire	19.09.2023
2023-09-133	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'hôpital Fondation Bon Sauveur	19.09.2023
2023-09-134	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Aroeven Bretagne	19.09.2023
2023-09-135	Convention de mise à disposition de la piscine Islandia Paimpol à l'association Kreiz Breizh Sauvetage Secourisme	19.09.2023

Vincent LE MEAUX : Je vous informe qu'au prochain Conseil d'agglomération, nous aurons un compte rendu des délégations au Président et au Bureau très important, et nous aurons une présentation toute particulière, parce qu'il s'agira de rendre compte de l'attribution des marches Eau et Assainissement. Samuel LE GAOUYAT et Rémy GUILLOU feront une présentation des enjeux de cette attribution, de 66 M€ de marchés sur l'agglomération, pour la période qui court à partir de 2024 pour six années. Donc ce sera important que nous passions un peu de temps sur cette partie toute particulière des délégations au Président et au Bureau, puisque c'est le Bureau qui devait affecter, et ce n'est pas dans les pouvoirs du Conseil d'agglomération. Je vous mets déjà en alerte sur ce point-là. Est-ce qu'il y a des questions sur les délégations au Président et au Bureau ? Non. Donc je considère que nous pouvons prendre acte de cette information.

Entendu le rapport, et après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération à l'unanimité décide :

- De prendre acte des marchés/accords-cadres et décisions signés par délégation de l'organe délibérant au Président.

DEL2023-10-192 APPROBATION PROCES-VERBAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le Président met à l'approbation du Conseil d'agglomération le procès-verbal du mardi 26 septembre 2023.

Le procès-verbal du 26 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents du Conseil d'Agglomération

COMMISSIONS THEMATIQUES : CLAUSE DE REVOYURE

Vincent LE MEAUX : Je vous propose de renvoyer à notre prochain Conseil d'agglomération, deux sujets, celui des commissions thématiques, clause de revoiyure, parce que j'ai certains collègues qui m'ont informé en début de séance qu'ils avaient fait le travail, mais qu'ils n'avaient pas transmis les documents pour faire les modifications. C'est bien d'avoir fait ce travail et de permettre à d'autres collègues de finir le leur, et éventuellement revoir les présences en commission.

Et je vous dis bien que cette deuxième partie de mandat, il va y avoir quand même du boulot dans certaines commissions : quand on parle des déchets, on va parler des tarifs ; quand on parle de l'eau et de l'assainissement, on va parler des tarifs ; quand on va parler de la petite Enfance-Jeunesse, on est quand même sur des équipements. Ici, on est sur le secteur de Paimpol, on a le sujet de la Maison de l'enfance, mais on aura aussi le sujet de la Maison de l'enfance pour le secteur de Callac. Donc on n'est pas sur des commissions fantoches, on est bien sur des commissions qui auront à donner leur avis. Et comme on se l'était dit il y a six-sept ans, ces commissions, quand elles donnent un avis, pour que le Bureau ou le Président les remette en cause, il faut vraiment avoir de la matière. Du coup, investissez-vous dans ces commissions et faites en sorte que les conseillers municipaux et conseillères municipales y soient. Donc ça, c'est le premier dossier qui est renvoyé au 14 novembre.

Et l'autre point de l'ordre du jour qui est à renvoyer au 14 ou sine die, je ne sais pas, mais Élisabeth PUILANDRE nous le dira s'il le faut, c'est le dossier concernant Bréhat, Monsieur le Directeur, c'est bien ce dossier-là qu'on revisitera à l'occasion d'une autre assemblée. C'est « chaîne des mobilités et amélioration de l'accès du secteur de Paimpol et de l'Arcouest-Bréhat ». On a besoin de renforcer ce rapport et de donner plus de clarté à la délibération qui est proposée ce soir. On considère qu'elle n'est pas aboutie au regard d'éléments nouveaux.

Voilà, donc en retirant ces deux délibérations, nous pouvons commencer l'ordre du jour, dans un temps particulier. Je ne rajouterai pas à ce que Madame la Maire de Paimpol et certains de vos collègues ont pu dire devant leur perron, sur les marches de leur mairie ou de leur Hôtel de Ville, concernant la situation troublée devant laquelle nous sommes. Nous aurons un temps aussi de rassemblement sur le secteur de Guingamp, qui est prévu par le CIAS cette fois-ci. C'est jeudi soir à 17h30. Montrons-nous, montrons notre résistance et montrons notre attachement à la République dans ces moments où on sent que, pas simplement la France, mais notre monde est en train de vaciller.

DEL2023-10-193

VALORISATION DES RESSOURCES

INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION - DECHETERIE BEGARD

Guingamp-Paimpol Agglomération dispose de 6 déchèteries sur son territoire dont 3 sont équipées de la vidéo protection : St Agathon, Paimpol et Bourbriac. Régulièrement ces équipements ont permis le constat d'accidents, de dégradations ou de vols permettant le dépôt de plainte ou de main courante.

La déchèterie de Bégard située dans une zone isolée fait l'objet d'intrusion en dehors des périodes d'ouverture. Les déchets fréquemment dérobés dans les déchèteries sont : ferrailles, déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE), carburant (dans réservoir des engins/véhicules). La perte des soutiens versés à la tonne par l'éco organisme ainsi que la perte financière liée la revente des métaux conduit à préjudice financier important :

Soutiens à la tonne DEEE - 140 Tonnes/an soutenues entre 50 € et 110 €/T soit environ 12 000 €/an de soutien ;

Revente métaux - 300 Tonnes/an soutenues à 120 €/T (plancher) soit environ 36 000 €/an

L'éco-organisme soutient également la maintenance d'un système de vidéo-protection à hauteur de 300 €/an.

Procès-verbal

En plus de la protection du gisement des déchets, la vidéo protection permet de prévenir et constater des infractions, d'identifier les auteurs de vols ou de dégradations pour les dépôts de plaintes. Mais également prévenir des atteintes à la sécurité des agents de déchèterie.

Ce point sera soumis à l'avis du comité Social Territorial du 12 octobre prochain.

Considérant l'importance de répondre aux enjeux de sécurité des biens et des personnes sur la déchèterie de Bégard,

Frédéric DUPONT : J'ai une petite remarque à faire sur le système de vidéoprotection. En amont, je voudrais savoir si le responsable de la déchèterie ou le responsable ici a sollicité l'appui de la gendarmerie, notamment du référent sûreté, car, à son niveau, il peut faire un diagnostic de sécurité gratuit et vous orienter effectivement sur les démarches de sécurisation du site. Et ça vous permet aussi localement, avec la gendarmerie de Bégard, d'entretenir de bonnes relations, pour eux de savoir ce qu'il en est en termes de vols, de dégradations, et dans le cadre des enquêtes d'avoir effectivement un suivi assez serein, si je puis dire. C'est le premier point.

Le deuxième point, c'est que dans la rédaction, j'ai un petit bémol : il serait plutôt judicieux de mettre avant la sécurité et l'intégrité physique des personnes, et ensuite des biens. Voilà, c'est simplement, je vous dis ça comme ça. On met d'abord les personnes et les biens...

Vincent LE MEAUX : Oui, c'est judicieux, oui.

Frédéric DUPONT : Ça me paraît un peu plus judicieux, voilà. C'est la remarque que je voulais faire. Donc retenez, si vous avez l'occasion en termes de délits, d'agressions, etc., sur vos habitations, sur le domaine immobilier, de faire appel au référent sûreté du département, qui n'est pas un référent sûreté d'ailleurs, qui est une référente sûreté. Ça peut permettre effectivement de faciliter pas mal les choses.

Vincent LE MEAUX : Bien, alors nous avons nos deux collègues, là, qui sont peut-être prêts à répondre. Sur l'observation grammaticale...

Claude LOZAC'H : Bien sûr. Je ne suis pas sûr qu'il y ait eu de contact de pris avec la gendarmerie, parce que c'est un système de surveillance assez basique. C'est vrai que l'on contacte la gendarmerie dès qu'il y a un problème dans nos déchetteries. On fait un dépôt de plainte, en général, s'il y a un vol, ou s'il y a une agression, ce qui est encore plus grave, mais on va les contacter : s'ils peuvent nous conseiller, évidemment on y est tout à fait favorable.

Marie-Thérèse SCOLAN : En effet, pour l'instant, le référent sécurité n'a pas été contacté. Il va de soi qu'on va bien sûr l'associer à cette démarche, mais il faut savoir que pour pouvoir obtenir les aides, on nous impose de mettre certaines caméras comme par exemple face au bâtiment D3E. Donc déjà pour obtenir des aides, nous avons des champs de vision qui sont imposés, mais pour le reste, oui, évidemment, on fera appel au référent sécurité-sûreté de la gendarmerie. Merci.

Vincent LE MEAUX : Donc on va prendre bonne note de cette observation, puisqu'on a aussi une personne-ressource au niveau départemental, au niveau du groupement de gendarmerie. D'ailleurs, elle était en réunion hier au Conseil de surveillance du site du SMITRED et j'ai pu la rencontrer. Elle est là effectivement pour nous accompagner. On a des contacts avec les brigades, mais on n'a pas effectivement ce contact professionnel du coup sur la question de la sécurité des sites. Donc on note cette observation, pour ainsi aller sur d'autres opérations, puisque les prochaines déchetteries concernées, ce sera Callac et Pontrioux, donc il faudra effectivement faire ce travail.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe d'équipement en vidéoprotection de la déchèterie de Bégard
- D'autoriser le Président ou son représentant à :
 - o Solliciter les différentes autorisations ou avis obligatoires (Préfecture, CNIL...)
 - o Réaliser les demandes de subvention préalables à la pose de ces équipements
 - o Réaliser les travaux dans le respect du budget dédié
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

DEL2023-10-194

VALORISATION DES RESSOURCES

INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS (ISDI) PLOURIVO : MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR

Guingamp Paimpol Agglomération est autorisée à exploiter l'Installations de Stockage des Déchets Inertes (ISDI) de Plourivo par l'arrêté préfectoral du 19/09/2022. Le Vice-Président expose l'obligation réglementaire de mettre en place un règlement intérieur. Le règlement intérieur de l'ISDI de Bourbriac a été adopté en novembre 2021 (DEL 2021-11-229).

L'ISDI de Plourivo est une installation classée pour la protection de l'environnement à la rubrique 2760-3. Elle est ainsi soumise à l'arrêté du 12.12.2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent règlement fixe les modalités de fonctionnement de l'ISDI de Plourivo, les déchets admissibles et les conditions d'accès des usagers.

Conditions d'accès au site :

L'accès au site ne peut se faire qu'aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30. En aucun cas, il ne sera admis un usager en dehors de ces périodes.

Seuls les **professionnels du territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération** au préalable identifiés auprès du service Prévention, Collecte et Valorisation des déchets et ayant signé le présent règlement se verront autorisés à procéder au déchargement de leurs déchets.

Pour les **entreprises du BTP dont le siège est situé hors de Guingamp-Paimpol Agglomération**, l'accès pourra être autorisé sous réserve de présenter un justificatif indiquant qu'ils travaillent pour un habitant ou une collectivité du territoire de Guingamp Paimpol. Ces entreprises devront s'identifier au préalable auprès du service.

Il est également autorisé aux **services techniques des communes de l'agglomération** apportant des volumes supérieurs à ceux acceptés en déchèteries.

Le dépôt sera soumis à facturation selon le volume.

Facturation et tarifs :

- Les tarifs applicables sont les suivants : 9 €/m³ - tarifs appliqués sur les autres ISDI.
- Le volume maximal de dépôt est fixé à 20 m³ cumulés par opération hebdomadaire.

Procès-verbal

Joseph LINTANF : J'allais juste poser la question, mais Claude a déjà plus ou moins répondu. Lorsque ces dépôts seront complets, comment fait-on ? Est-ce qu'on évacue ailleurs ou pas, ou est-ce qu'il y a après un traitement qui est fait sur place pour broyer ? Enfin, je ne sais pas...

Claude LOZAC'H : Pour le moment, on a de la place, mais évidemment le jour où ça sera plein, il faudra qu'on trouve d'autres solutions, qui seront beaucoup plus coûteuses que celles qui sont mises en place aujourd'hui, mais pour le moment le problème ne se pose pas vraiment.

Vincent LE MEAUX : C'est le gros souci aujourd'hui, c'est la grosse préoccupation pour l'avenir, savoir est-ce qu'on va continuer de stocker au lieu de réutiliser et de réduire aussi ce genre de produits, puisque quand on n'aura plus de place, on ne pourra plus y mettre grand-chose sur ce site-là.

Claude LOZAC'H : Ça sera stocké sans doute dans des carrières, d'ailleurs, après. Avec des coûts qui seront totalement différents.

Vincent LE MEAUX : Et donc c'est pour ça qu'on limite à 20 mètres cubes, pour ne pas non plus aller trop vite. Et après il y a le sujet des carrières, mais ça c'est un autre sujet, ça !

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le règlement intérieur de l'Installation de Stockage des Déchets Inertes du site de Plourivo, applicable au 1^{er} janvier 2024 ;
- De fixer les tarifs ;
- De préciser que ce règlement intérieur sera consultable au siège de l'agglomération ;
- De préciser que des modifications au présent règlement pourront être apportées par le conseil d'agglomération ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

DEL2023-10-195

VALORISATION DES RESSOURCES

DEPOT CANDIDATURE AUPRES DE CITEO/ADELPE POUR OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS GRAPHIQUES

CITEO est un éco-organisme agréé par l'État pour les filières des emballages ménagers et des papiers graphiques pour la période 2018-2023.

CITEO met en œuvre les actions nécessaires pour contribuer activement à l'amélioration des performances de recyclage pour atteindre, en 2023, les objectifs nationaux suivants :

- 75 % de recyclage de l'ensemble des emballages ménagers mis sur le marché en France ;
- 65 % de recyclage de l'ensemble des déchets de papiers graphiques gérés par le service public de prévention et de gestion des déchets mis sur le marché en France.

Depuis 2018, CITEO et sa filiale Adelphe ont participé à la généralisation de l'Extension des Consignes de Tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques. Dans la continuité de cette phase de généralisation, elles publient en 2023 un nouvel appel à projets visant à :

Procès-verbal

- Accompagner financièrement le déploiement des équipements de pré-collecte permettant d'améliorer le captage et la performance globale des emballages ;
- Mobiliser de façon accrue le citoyen au travers d'un renforcement des actions de communication initiées au niveau des territoires ;
- Améliorer la qualité du geste de tri dans les zones où celle-ci impacte fortement l'efficacité économique du dispositif (baisse du Taux de refus) ;
- Accompagner l'harmonisation des schémas de collecte au niveau national.

La candidature doit être déposée avant le 31 octobre 2023. (date d'annonce de la sélection prévisionnelle 15.12.2023). Le service Prévention, collecte et valorisation des déchets souhaite se saisir de cet appel à projet afin d'améliorer la performance, l'optimisation et la qualité du tri des emballages sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération.

Pour ce faire, plusieurs leviers ont été retenus et s'accompagneront de différentes mesures :

- Améliorer la desserte en bacs ou colonnes dans les zones collectées en point de regroupement
- Standardiser des contenants de pré-collecte à travers l'uniformisation des couleurs de couvercle de bacs de tri
- Baisser du taux de refus en entrée de centre de tri

Un plan de communication viendra accompagner ces objectifs.

Le montant du financement s'élève à 60% des dépenses éligibles dans la limite de 9 €HT par habitant concerné par le projet.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'autoriser le Président ou son représentant à déposer une candidature pour un dossier d'optimisation de collecte pour le territoire pour l'appel à projet « Collecte 2023 : Mesures d'accompagnement à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et à signer le contrat afférent avec Citeo/Adelphe ;**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.**

DEL2023-10-196

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

POLITIQUE EN FAVEUR DE LA STRATEGIE BOCAGERE 2023-2027 : FEUILLE DE ROUTE

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'Agglomération intervient sur les 57 communes pour les actions bocagères, grâce à l'intervention d'agents techniciens bocage répartis sur le territoire communautaire. Ces actions se déclinent autour de :

- La création avec des plantations de haies, à raison de 30 km par an en moyenne,
- La gestion avec l'entretien des haies plantées,
- La valorisation avec la filière « bois énergie » pour alimenter les chaudières communales par exemple,
- La protection grâce au PLUi avec environ 15 000 km de haies recensés à l'échelle de l'Agglomération.

Procès-verbal

Les actions en faveur du bocage sont majoritairement financées par le programme Breizh bocage (animation et travaux).

Dans le cadre du nouveau programme Breizh Bocage 2023-2027, une feuille de route est demandée par les financeurs (Europe, Agence de l'eau, Région et Département), afin de définir les actions à venir et les priorités données en fonction des enjeux du territoire.

Les 2 grands objectifs de ce nouveau programme sont l'amélioration de la gestion du bocage et le développement de sa valorisation économique.

Pour définir une feuille de route cohérente, différents éléments ont été pris en compte : la densité bocagère, la présence de plateformes de stockage du bois, mais aussi les enjeux en terme de qualité d'eau, de continuité écologique et de préservation des espaces naturels.

Trois secteurs ont été identifiés sur le territoire avec des enjeux différents et des priorités d'intervention spécifiques, constituant ainsi la feuille de route de l'Agglomération pour les actions bocagères 2023-2027 :

- Sur le secteur Nord de l'Agglomération, composé majoritairement de tissu urbain et de grandes cultures, les actions prioritaires mises en œuvre porteront sur la protection des haies (PLUi), mais aussi la plantation et la reconstitution d'un maillage bocager pour lutter contre l'érosion et assurer la prévention contre les inondations,
- Sur le secteur centre de l'Agglomération, composé d'un mélange de prairies, de cultures et de boisements et à l'extrême sud de l'Agglomération (pointe de Carnoët) où nous sommes en présence de cultures céréalières principalement : les actions prioritaires qui seront développées sont celles en faveur de la protection des haies (PLUi) et de la plantation, principalement pour les regarnis de haies dégradées et la reconnexion des haies existantes,
- Sur le secteur Sud de l'Agglomération (exceptée la pointe Sud de Carnoët) constitué principalement de prairies et de boisements : des actions prioritaires porteront sur la protection des haies (PLUi), la gestion durable du bocage et le développement de la filière bois énergie.

En complément de ces priorités, s'ajoutent la réponse aux sollicitations des communes et l'accompagnement des agriculteurs engagés dans des démarches de type Plan de Gestion Durable des Haies (PGDH), Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC Bocage), label Haie® et adhérents de la SCIC Bocagénèse.

Cette feuille de route permettra ensuite à l'Agglomération de bénéficier des aides financières de l'Europe, l'Agence de l'eau, la Région et du Département.

Ainsi pour la 1^{ère} année (2024), le montant des travaux (200 000 € HT) et le coût des ETP au sein de l'Agglomération pourront être subventionnés selon des modalités en cours d'arbitrage au sein des partenaires institutionnels.

Cette feuille de route a été présentée aux partenaires et financeurs en comité le 16 juin 2023 et à la commission Stratégie pour la Biodiversité le 21 septembre 2023.

Jean-Pierre GIUNTINI : Il faut savoir qu'il y a un nouveau programme Breizh Bocage de 2023 à 2027. Et dans ce cadre-là, les financeurs, à savoir l'Agence de l'eau, la Région, le Département et puis l'Europe, nous demandent une feuille de route pour pouvoir financer ces actions. On a basé notre feuille de route sur essentiellement deux grands types d'actions, tout ce qui est la valorisation du bois et puis évidemment sur la gestion de ces haies, de ce bocage. Pour cela, on a réparti notre territoire,

le territoire de l'agglomération, en trois grandes zones. Tout d'abord, la zone nord, où le bocage est peut-être un peu plus « léger » entre guillemets que le reste de l'agglomération, un territoire où il y a des cultures maraîchères, et puis également des villes importantes. Et sur ce territoire, où il y a moins d'arbres qu'ailleurs, le but est d'essayer de refaire un maillage bocager qui permette de limiter l'érosion et par là même les inondations. Ensuite, il y a tout le secteur de Guingamp, où on a plus des zones de culture, un pôle urbain aussi, avec un maillage bocager qui est quand même assez important. Et donc on est plus, dans ce cadre-là, dans une gestion des haies et une valorisation du bois. Enfin, vous avez tout le secteur sud, qui là est un secteur réellement agricole, avec beaucoup de prairies, de cultures, un secteur bocager relativement important. Et donc le but est toujours de préserver ce maillage bocager, de l'améliorer évidemment et de le mettre en valeur, en particulier en faisant du bois énergie.

Pourquoi trois secteurs ? Parce qu'on a également, à l'agglomération, trois techniciens qui se répartissent chacun sur un de ces secteurs. Donc vous pouvez faire appel à eux si vous avez des problèmes de bocage et de haies. Et dans le cadre du nouveau PLUI qui j'espère viendra bientôt, on pourra éventuellement mettre en valeur ces haies, empêcher leur dégradation, leur destruction, et puis faire appel également aux techniciens de l'agglomération pour pouvoir les préserver.

Donc là, c'est un programme, cette feuille de route : il y a un document que vous avez peut-être eu, qui est relativement important. Vous avez un certain nombre d'éléments dedans. Si vous l'avez lu, il n'y a peut-être pas de questions, mais je suis toujours prêt à répondre à certaines d'entre elles si vous en avez.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **De valider la feuille de route 2023-2027 des actions bocagères de l'Agglomération.**

DEL2023-10-197

BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT

CONVENTION DE PRET A USAGE AVEC LANNION-TRÉGOR COMMUNAUTE POUR LA GESTION DU SITE DE KERNANSQUILLEC

L'Agglomération est copropriétaire, avec Lannion Trégor Communauté, du site des Papeteries Vallée et de l'ancien barrage de Kernansquillec, situés sur les communes de Belle-Isle-en-Terre, de Plounevez-Moëdec et de Trégrom. Cet ensemble constitue un site naturel préservé pour ses qualités paysagères et écologiques et fait l'objet d'une valorisation touristique notamment autour de l'histoire industrielle du site, de la randonnée et de la pêche.

Lannion-Trégor Communauté a fait procéder en 2010 et 2015 à des travaux d'exploitation de boisements de peupliers et d'épicéas dans l'objectif de restaurer des prairies sur une surface de 3ha28, plus favorables à la biodiversité. Elle a ensuite recherché un agriculteur afin d'instaurer une gestion agro-pastorale des parcelles. Elle a retenu la candidature de M. David MORVAN, domicilié à Trégrom.

Il est proposé de contractualiser une convention de prêt à usage, ou commodat, afin de définir les droits et obligations de chacune des parties. La convention inclut notamment les conditions de gestion des parcelles pour qu'elles soient favorables à la biodiversité du site : fauche après le 1^{er} août selon les conditions d'humidité des sols, interdictions de destruction, absence de désherbage chimique et de fertilisation, maîtrise des ligneux, respect des autres usages du site (randonnée, pêche), ...

La convention de prêt à usage ou commodat sera signée pour une durée de 1 an, à titre gratuit, et sera renouvelée 4 fois, par tacite reconduction, à condition que le bilan effectué chaque année par les services de Lannion Trégor Communauté soit satisfaisant.

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de signature de la convention de prêt à usage, ou commodat, au profit de M. David MORVAN pour les parcelles A 225, A 226, A 227, A 241, A 242, A 533, A 534, A 535, A 536 sur la commune de Belle Isle en Terre ;
- De donner tous pouvoirs au Président ou à son représentant pour signer la convention de prêt à usage précitée, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant, et plus généralement pour faire le nécessaire.

DEL2023-10-198 ASSOCIATION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE SAINT-BRIEUC : ATTRIBUTION SUBVENTION

Vincent LE MEAUX : On en vient à la commission Économie, ouverture et grands projets, avec des dossiers qui concernent la commission de Philippe LE GOFF, il s'agit de faire un point tout d'abord sur non pas la subvention en elle-même, même si c'est l'objet de la délibération, mais sur les enjeux de l'état économique actuel dans notre département.

Philippe LE GOFF : Juste, à travers cette demande de subvention, faire un petit focus sur l'état des lieux aujourd'hui économique de notre territoire, parce que cette subvention nous permet également d'échanger avec le tribunal de commerce, pour notamment avoir connaissance des entreprises en difficulté. Vous dire qu'aujourd'hui, sur le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération, on a 23 sociétés qui sont en procédure, soit de liquidation judiciaire, soit de redressement, soit de procédure de sauvegarde, pour un montant de passif global de 2,015 M€ avec des passifs allant, pour des petits passifs, de 11 000 € jusqu'à 455 000 € pour des entreprises. Ceci dans différents secteurs. Assez peu de petits commerces, mais on a globalement un bouquet assez généralisé. Ça correspond à aujourd'hui 38 emplois sur le territoire, qui sont quand même touchés par des fermetures. Voilà, juste vous donner cette information à travers cette demande de subvention auprès du tribunal de commerce.

L'association des juges du tribunal de commerce a sollicité une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023.

Le partenariat avec l'association des juges du tribunal de commerce permet à la direction du Développement Economique une remontée régulière d'informations sur la santé économique des entreprises du territoire. Ce tableau de bord des indicateurs du tribunal de commerce est mis à jour tous les trimestres et peut être accompagné d'un échange avec les juges du tribunal de commerce. Ce partenariat pourrait s'accompagner d'action de prévention et de formation auprès des chefs d'entreprise du territoire.

Cette demande de subvention n'avait pas été étudiée lors de la répartition de l'enveloppe des subventions par service. Cependant des reliquats de l'enveloppe attribuée en 2023 aux Emplois Associatifs locaux permettent de donner une suite favorable à cette demande sans modification budgétaire.

Vu la délibération du 11 avril 2023 N°2023-04-066 répartissant l'enveloppe des subventions par service
Vu la délibération N°2023-04-083 pour les subventions au titre du Développement économique

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération avec 01 opposition (Vincent CLEC'H) et 70 votes pour décide :

- D'attribuer à l'Association des juges du Tribunal de Commerce de Saint-Brieuc une subvention de 1 000 € au titre de l'année 2023 ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à cette affaire.

Guingamp-Paimpol Agglomération soutient les entreprises sur son territoire notamment par le biais de dispositifs d'aides à l'investissement immobilier. Dans la même logique, l'agglomération souhaite contribuer à la valorisation des filières pêche et aquaculture avec la réalisation d'un outil de travail collectif. Le principe de cet investissement s'intègre dans le projet de territoire (et la stratégie mer et littoral) qui prévoit dans son orientation 3 de soutenir l'économie productive, en priorité l'économie de la mer et l'agriculture, en confortant la sphère productive maritime.

Propriété de Guingamp-Paimpol Agglomération depuis 2012, l'ancien bâtiment des viviers sur le port de Loguivy de la Mer fait l'objet d'un projet innovant.

Suite à l'étude de faisabilité réalisée en 2019, il a été décidé de réhabiliter ce bâtiment de 1000 m² pour offrir à l'ensemble des professionnels de la mer (pêcheurs, aquaculteurs, entreprises maritimes) un outil collectif offrant :

- Plusieurs chambres froides et des bassins d'eau de mer (le bâtiment disposant d'une prise d'eau de mer) pour le stockage des crustacés ou la purification des coquillages ;
- Des bureaux et une salle de réunion ;
- Deux studios pour les élèves du lycée maritime et les saisonniers.

Cet outil permettra le développement de nouvelles activités pour les futurs utilisateurs: éviscération de poisson, stockage de poissons vivants (filiale émergente non prise en compte par les structures portuaires exceptée Quiberon), abattage Ikejimi, décorticage de coquilles Saint-Jacques et ventes en circuit-court. Ces activités permettront une meilleure valorisation des produits.

Ce projet d'aménagement de l'outil collectif à destination des professionnels de la mer a fait l'objet de plusieurs études préalables afin d'en valider la pertinence ainsi que le montage financier et juridique. Ces études ont été menées par des prestataires qualifiés et compétents (HALIOCEAN – FCL Gérer La Cité – Cabinet COUDRAY). Ce projet est mené en concertation avec les professionnels de la mer.

Le sérieux du projet a permis à notre agglomération d'obtenir des financements à hauteur de 80% du montant prévisionnel (Europe, ETAT et Région).

Par délibération en date du 20 avril 2021, l'agglomération a approuvé le principe de la mise en place d'un contrat de concession de service comme mode de gestion de l'outil collectif.

L'appel d'offre pour l'attribution du futur contrat de concession de service pour la gestion et l'exploitation de l'outil s'est avéré infructueux.

Les élus en charge du dossier ont rencontré la CCI et la Coopérative Maritime afin de connaître les raisons de l'absence de remise d'offre. Ces échanges ont eu lieu les 27 et 30 septembre 2022.

Il ressort de ces échanges que la forme du contrat de concession correspondrait à un risque financier trop élevé au regard du manque de retour d'expérience sur ce type d'outil.

De plus, la CCI a une vision de la gestion de cet outil collectif similaire à celui d'une criée ou d'un outil de mareyage, ayant pour conséquence une augmentation des charges salariales, déséquilibrant le modèle économique.

Or cette vision n'est pas conforme au souhait de l'agglomération de mettre à disposition des professionnels un atelier collectif en autogestion.

Procès-verbal

Les élus en charge du dossier ont souhaité rencontrer les pêcheurs et les ostréiculteurs afin de les sonder sur le mode de gestion de cet outil. Cette rencontre a eu lieu le 20 janvier 2023.

Il en ressort que les professionnels partagent la même vision d'autogestion de l'outil que l'agglomération et ont réaffirmé leur souhait de confier la gestion de la structure à un représentant ayant un rôle de leadership sur le territoire et qui soit expérimenté.

En conséquence, il a été validé de proposer la gestion de l'outil à une structure locale par le biais d'un contrat de location de type bail précaire. Des rencontres ont été organisées avec la Coopérative Maritime de Paimpol en avril et mai derniers dans l'objectif de finaliser un contrat de location avec cette structure, mais la démarche n'a pas abouti.

Vu le nombre de professionnels qui ont clairement manifesté leurs intentions (15 lettres reçues ce jour) ;

Vu la nécessité de choisir un modèle de gestion garantissant la maîtrise par l'agglomération de l'usage de l'outil et la maîtrise du risque financier ;

Vu la nécessité de mettre en service rapidement l'outil ;

Il est proposé au conseil d'agglomération de valider le principe de la mise en place dans le cadre d'une phase de test, d'une gestion directe de l'équipement par l'agglomération.

Dans ce scénario, l'agglomération mobilise ses services pour gérer le fonctionnement de l'outil :

- Contrats d'entretien avec les fournisseurs pour les chambres froides et le traitement de l'eau, avec astreinte ;
- Contrat pour le suivi qualité et sanitaire avec un laboratoire d'analyse (prélèvements et analyses) ;
- Contrats de prestation de service pour le nettoyage, la gestion des déchets, le traitement des nuisibles, les produits et matériels d'hygiène, la formation hygiène/sécurité et les contrôles techniques réglementaires ;
- Recrutement d'un responsable de l'outil pour la gestion quotidienne de l'outil, le suivi des prestataires et la relation avec les usagers ;
- Mise à disposition de personnel de la direction TES pour la gestion administrative notamment le locatif de l'étage (bureaux, salle de réunion, studios).

L'impact sur le budget annexe Atelier Relais de fonctionnement de l'agglomération sera lié aux coûts de fonctionnement et aux frais de gestion courante (assurances, impôts, taxes) et aux recettes issues des locations des bassins, des chambres froides, des studios et des bureaux.

COÛTS DE FONCTIONNEMENT EN €HT 2023		
CHARGES	année 1	% des charges
ÉLECTRICITE 0,18€KWH	108 867	53,5%
EAU	2 926	
LAMPES UV	1 730	
MAINTENANCE	8 959	
CONSOMMABLES	6 176	
GROS ENTRETIEN RENOUVELLEMENT	2 372	
TOTAL CHARGES VARIABLES	131 030	64,4%
ASSURANCES	12 648	
FRAIS REGLEMENTAIRES	7 016	

Procès-verbal

FRAIS DE TELECOM	1 054	
FRAIS INFORMATIQUE	1 054	
FRAIS DE COMPTABILITE	0	
HONORAIRES	0	
FRAIS DE STRUCTURE (15% DES FRAIS SALARIAUX)	6 113	
TOTAL CHARGES FIXES	27 885	13,7%
RESPONSABLE ATELIER 1 ETP	33 583	
GESTION ADMINISTRATIVE 0,2 ETP	7 173	
TOTAL CHARGES DE PERSONNEL	40 756	20,0%
CPO COQUILLAGES	260	
CPO CRUSTACES	260	
REDEVANCES DOMANIALES	100	
TAXES FONCIERES	3 220	
TOTAL IMPOTS ET TAXES	3 840	1,9%
TOTAL CHARGES	203 511 €HT	100%

Afin d'équilibrer les coûts de fonctionnement et l'amortissement, différents tarifs présentés en annexe sont proposés afin d'obtenir les recettes estimées suivantes :

RECETTES EN €HT 2023		
RECETTES	Année 1	% des recettes
SUBVENTIONS SUR LES CHARGES DE PERSONNEL	32 968	13%
BASSINS	127 944	52%
CHAMBRES FROIDES	55 233	23%
ATELIER PRODUITS FINIS	3 120	1%
ATELIER CONDITIONNEMENT COQUILLAGES	2 340	1%
TOTAL VIVIERS	188 637	77%
BUREAUX		
HORS CHARGE	9 283	
AVEC CHARGE ESTIMEE	11 317	5%
SALLE DE REUNION		
HORS CHARGE	2 880	
AVEC CHARGE ESTIMEE	3 757	2%
LOGEMENT 1		
HORS CHARGE	3 432	
AVEC CHARGE ESTIMEE	4 339	2%
LOGEMENT 2		
HORS CHARGE	3 432	
AVEC CHARGE ESTIMEE	4 339	2%
TOTAL LOCATIF	23 752	10%
TOTAL RECETTES	245 357 €HT	100%

Procès-verbal

Soit le bilan financier annuel prévisionnel de cet équipement :

TOTAL AMORTISSEMENT	41 846 €HT
TOTAL CHARGES	203 511 €HT
TOTAL AMORTISSEMENT+CHARGES	245 357 €HT
TOTAL RECETTES	245 357 €HT

Une communication active sera également menée afin de faire la promotion de cet outil collectif.

Un bilan du fonctionnement de l'outil collectif sera réalisé à l'issue de la première année afin de préciser les tarifs pour l'année suivante.

En parallèle de cette phase de test qui permettra d'ajuster le modèle économique de l'outil et qui pourrait durer environ 3 ans, l'agglomération poursuivra son travail de réflexion autour de la création d'un modèle de gestion pérenne et innovant, associant l'ensemble des représentants de l'économie bleue autour d'un projet collectif et porteur d'une vision innovante du territoire.

Pour ce faire, l'agglomération pourra bénéficier d'une prestation d'accompagnement par l'ADESS à la création d'une structure innovante, de type SCiC par exemple.

Des financements seront recherchés pour diminuer l'impact financier des coûts de fonctionnement, comme par exemple les Fonds Européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) ou les fonds IBreizh pour l'électricité.

En ce qui concerne plus particulièrement les charges de personnel, une demande de subvention sera déposée auprès de la Commission Mer et Littoral du quartier maritime de Paimpol.
Le plan de financement prévisionnel qui sera présenté est le suivant :

Plan de financement prévisionnel des charges de personnel et de l'accompagnement, pour une durée de 3 ans :

Dépenses réelles (sur 3 ans)		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
Frais salariaux (Brut + charges patronales sur la période)	129 023,40	84,1%
Dont Responsable Atelier collectif	107 505,00	70,1%
Dont Gestion administrative	21 518,40	14,0%
Frais de structure (15% des frais salariaux)	19 353,51	12,6%
Frais d'accompagnement à la création d'une structure	5 000,00	3,3%
Total	153 376,91	100,0%
Dépenses éligibles (sur 3 ans)		
Description des postes de dépenses	Montant (EUR HT)	%
frais salariaux (Brut + charges patronales sur la période)	107 505,00	
Dont Responsable Atelier collectif	107 505,00	87,0%
Frais de structure (15% des frais salariaux)	16 125,75	13,0%
Total	123 630,75	100,0%

Recettes (sur 3 ans)		
Financeurs (co financeurs envisagés)	Montant (EUR HT)	%
Europe - FEAMP - DLAL LTC & Pays de Guingamp	49 452,30	32,2%
Région - Politique sectorielle	49 452,30	32,2%
Autofinancement public - partie éligible	24 726,15	16,1%
Autofinancement public - partie non éligible	29 746,16	19,4%
Total	153 376,91	100,0%

L'ensemble de ces éléments constituant le budget prévisionnel de l'outil collectif à destination des professionnels de la mer est à prendre avec du recul car ils dépendront du nombre de professionnels engagés, des modalités de recrutement et des coûts réels notamment des coûts de l'électricité pour lesquels une recherche de financement va être engagé auprès d'Iberdrola.

Fanny CHAPPÉ : Pour commencer, dire que j'associe Samuel LE GAOUYAT et Yannick LE BARS à cette présentation évidemment. Et dire (et je m'adresse particulièrement à mon voisin de droite, Richard Vibert) que je sais que cette présentation était très attendue sur les viviers, et je voulais, avant de présenter cette délibération, remercier vivement les services, pour le travail qui est mené depuis plusieurs mois, un travail de grande qualité.

Donc effectivement, on est sur un outil de travail qui est collectif. Rappeler quand même que c'est un outil qui s'inscrit pleinement dans la stratégie de territoire, dans le projet de territoire et dans la stratégie mer-littoral. C'est important aussi de le reposer. Et quand même rappeler ce projet succinctement, puisque Philippe LE GOFF me passe la parole, c'est aussi de rappeler, et c'est vraiment important, qu'on est sur un soutien à l'économie productive pour notre territoire, et c'est très important, et surtout étant donné le contexte. Je me permets d'insister pour dire qu'on est sur un outil qui est innovant et qui est en soutien à la filière pêche et aquaculture. Et évidemment, pour celles et ceux (et je suis sûre que vous en faites partie) qui regardent attentivement l'actualité autour de la pêche et de l'aquaculture, ils ont besoin, plus que jamais, de soutien. Et on est sur un projet innovant qui s'inscrit pleinement dans cette attente. C'est aussi un outil qui participe grandement à l'amélioration des conditions de travail des pêcheurs et des ostréiculteurs. En ça, c'est un outil qui est remarquable, mais aussi qui contribue à la valorisation des produits, parce qu'il va permettre de nouvelles méthodes, pour celles et ceux qui s'y connaissent un peu, sur l'éviscération de poissons par exemple, et sur l'abattage qui en fait permettent une valeur ajoutée, qui donnent une valeur ajoutée au produit. Et ça, c'est extrêmement précieux et important.

Je rappelle qu'il est situé à Loguivy.

Je devance vos questions : en fonction du vote de la délibération, il peut être opérationnel en décembre, ce qui est intéressant pour les ostréiculteurs, vous imaginez bien, étant donné la saison qui les attend l'hiver.

Sur la méthode : une méthode vraiment intéressante. Je rappelle, vous le savez, mais c'est toujours important de le redire, qu'il y a eu des études de faisabilité sur la pertinence du projet, mais aussi sur son montage financier et juridique. Sur la méthode, il y a eu un gros travail de concertation, et c'est en ça que je remerciais particulièrement les services, de concertation avec toutes les potentielles parties prenantes de ce projet, mais aussi et surtout avec les professionnels de la mer. La semaine dernière, nous étions encore en échange avec le Comité départemental des pêches, qui nous soutient évidemment sur ce projet. Le cœur du projet, c'est son modèle de gestion, qui a fait l'objet de beaucoup de réflexions, au sein de l'agglomération, mais aussi avec ses parties prenantes, avec les partenaires et avec les professionnels. Je vais vous épargner l'historique de ces allées et venues, mais nous, ce que nous proposons aujourd'hui, ce qui nous semble le plus pertinent en vue de toutes ces réflexions ces derniers mois, c'est de travailler sur le court et le moyen terme. Sur le court terme, pour que cet outil soit opérationnel le plus rapidement possible, parce qu'une fois encore, il est très attendu

par les professionnels. Et sur le moyen terme, pour nous permettre de travailler sur un modèle économique pérenne et innovant, un peu différent de ce qu'on va vous proposer sur le court terme. Clairement, sur le court terme, on propose une autogestion, à la main de l'agglomération, et puis avec un recrutement d'un ETP. Je vais revenir sur le plan de financement, mais sur le court terme, c'est l'agglomération qui prend le projet en main. Ça peut être un essai qui durerait trois ans. Et puis sur le moyen ou sur le long terme, on travaillerait en autogestion, ce qui dès le départ était l'essence même du projet, travailler en autogestion, et les professionnels sont favorables à cette autogestion. Et de travailler sur deux temporalités nous permet, sur la première phase, de prendre vraiment le temps de trouver le bon modèle, pour un bon équilibre économique.

Sur la partie financement, je rappelle que nous sommes sur la partie investissement sur un projet qui a été subventionné à hauteur de 80 % avec des aides de l'Europe, l'État et la Région. Donc 80 %, ce qui est vraiment intéressant, important, et je le rappelle. Sur le fonctionnement, vous l'avez vu dans la délibération, je ne vais pas vous faire, je vous rassure, une lecture exhaustive des tableaux qui vous sont présentés, mais vous verrez que nous sommes en recherche active, et nous sommes optimistes, sur les recherches de subventions par rapport au fonctionnement.

Sur le modèle, concrètement, qu'est-ce que ça propose ? Eh bien, tout simplement des bassins, des chambres froides, des studios par exemple pour les stagiaires du lycée maritime, mais aussi une salle de réunion et des bureaux. Donc il y a une possibilité d'accéder à ces services à la carte, en fonction des besoins des professionnels. Et donc vous voyez, dans le tableau, on a tenu à vous présenter ça de façon très fine, pour que vous puissiez voir qu'on peut louer un studio, et/ou les bureaux, et/ou la salle de réunion, et/ou les bassins, donc on propose quelque chose de très fin, ce qui permet de répondre vraiment au plus près des besoins des professionnels.

Sur les tarifs et sur le financement, vous dire qu'évidemment, en fonction du nombre de professionnels qui sont intéressés, les tarifs seront amenés à évoluer, donc ne vous étonnez pas si on vous repropose des délibérations dans les mois et les années qui viennent, puisque plus il y aura de professionnels, plus les tarifs seront revus à la baisse. Nous travaillons évidemment de façon active la communication de ce projet auprès des professionnels, mais les professionnels également de toute façon ont intérêt à être nombreux pour un intérêt financier, vous l'aurez bien compris.

Et aujourd'hui, juste vous dire aussi qu'on est à peu près sur une quinzaine de professionnels qui ont signifié leur vif intérêt pour le projet.

Sur le scénario à court terme que nous vous présentons ce soir, vous préciser que l'agglomération mobilise ses services pour gérer le fonctionnement de l'outil. Nous avons donné quelques exemples : les contrats d'entretien avec les fournisseurs pour les chambres froides et le traitement de l'eau avec astreinte, par exemple, un contrat pour le suivi qualité sanitaire avec un laboratoire d'analyse, etc. Je suis sûre que vous en avez fait une lecture exhaustive. Et donc ce qui nécessite un recrutement, pour l'instant que nous estimons à un ETP, mais avec un soutien financier aussi possible sur ce recrutement. Que dire d'autre ? Sur la communication, je vous l'ai dit. Sur le court et le long terme, je vous ai dit. Sur les financements en cours, je vous ai tout dit. Sur les tarifs qui évolueront, je vous ai tout dit. En fait, je n'ai pas lu la délibération, je suis désolée, je vous ai fait une présentation de mémoire. Je crois que je n'oublie rien... Je regarde Yannick. Peut-être rappeler l'innovation du projet. Et puis quand même, ce qui était intéressant, c'est les échanges que nous avons encore la semaine dernière avec le Comité départemental des pêches. Et donc je sais que ce soir, nous sommes suivis sur cette délibération, parce qu'il y a une vraie attente, et permettez-moi d'insister là-dessus, c'est vraiment important que vous l'ayez en tête. Et puis peut-être vous rassurer sur les recherches de financement qui sont en cours, une fois encore sur lesquelles nous sommes plutôt optimistes.

Sur la lecture des tableaux, un petit clin d'œil à Cyril JOBIC : nous sommes bien sur une location au mois et non à l'année, donc la coquille a été rectifiée. Et je suis disponible si vous avez des questions sur les tableaux et sur la présentation financière.

Il est demandé au Conseil d'agglomération d'autoriser le Président à supporter toute modification du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financement externe inférieur au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus. Et j'insiste pour

vous dire que vous ne soyez pas surpris si on vous représentait de nouveau des délibérations, puisque c'est un modèle qui va être forcément amené à évoluer, parce que je suis certaine qu'il connaîtra un vif succès. Voilà, Monsieur le Vice-président, Monsieur le Président.

Cyril JOBIC : Avec Béatrice Billaux, au niveau du coût de fonctionnement, on s'interrogeait sur le responsable atelier, on voyait un ETP à 7 167 €, ça fait 600 € par mois. C'est peut-être les coûts à Paimpol, je ne sais pas, mais chez nous, c'est un petit peu plus cher.

Fanny CHAPPÉ : En fait, c'est l'ensemble des missions que vous voyez dans la délibération, si vous la lisez, on n'est pas uniquement sur cette mission-là, il y a un ensemble de missions pour cet ETP, donc c'est tout ce que je n'ai pas forcément évoqué point par point. On a évalué un ETP pour l'ensemble, pour la gestion en fait, et gérer en particulier le turn-over de l'ensemble des services, parce qu'on peut être à la carte. Donc voilà, tout simplement.

Vincent LE MEAUX : C'est le reste à charge effectivement, Cyril Jobic et Béatrice Billaux, sur une subvention de 80 % en fonctionnement.

Fanny CHAPPÉ : Qu'on espère pouvoir faire évoluer aussi, parce qu'on a une piste, tout simplement, pour avoir un soutien sur cet ETP. C'est pour ça que je dis « on est optimiste », je ne peux pas l'affirmer ce soir, mais on est assez optimistes sur l'évolution aussi de ce reste à charge.

Richard VIBERT : Merci, Président. Bonsoir à toutes et à tous. Merci à Fanny Chappé de nous avoir présenté avec autant d'optimisme ce projet qui concerne Loguivy-de-la-Mer. Moi, je vais vous parler en tant que Maire de Ploubazlanec et je n'ai pas cet optimisme que Fanny peut avoir pour le projet, car je me suis déjà exprimé, fin 2020, sur ces viviers qui étaient prévus à être rénovés. Pour être Loguivien et vivre dans le milieu de la pêche et de l'ostréiculture, je sais que ce sont deux mondes antinomiques, et que les difficultés surgiront lorsque ces gens-là vont devoir travailler ensemble. Leur méthode de travail est totalement différente. Il n'y a pas d'entente, déjà sur le fait que les taxes portuaires sont payées par les uns et pas payées par les autres. Ensuite, étant Loguivien de par le lieu où j'habite depuis cinquante ans, je sais que les Loguiviens ne fréquentent pas les pêcheurs de Pors-Even, comme les pêcheurs de Pors-Even ne viennent pas à Loguivy. Et ce que je vous dis, c'est partagé avec l'ensemble de mon Conseil municipal, qui, malgré tout, souhaite évidemment que ce projet puisse fonctionner, ça, c'est évident, et je suis le premier à vouloir que ça fonctionne. Malgré tout, je suis obligé de mettre en avant l'inquiétude qui est la mienne pour la suite de ce projet.

J'ai vécu tout ce qui a été fait dans ces viviers-là, puisque celui qui l'a créé, c'est un ami intime à moi qui avait fondé ces viviers-là, et qui au bout de quelques années a dû abandonner, puisque ça ne pouvait plus fonctionner normalement. Ensuite, il y a eu des reprises successives, qui, de toute façon, n'ont pas fonctionné au bout d'un moment, encore une fois. Il y a eu d'autres associations de pêcheurs qui ont voulu créer l'Association des homardiens par exemple ou d'autres. C'est pareil. Ça fonctionne trois-quatre ans, et après, chacun reprend ses billes et chacun repart de son côté. Aujourd'hui, les pêcheurs de Loguivy et de Pors-Even possèdent tous, dans leur hangar, des bacs, des viviers où ils font le dépôt de leur pêche. Donc, Fanny nous dit qu'il y a quinze lettres d'intention, mais ce ne sont que des intentions.

Fanny CHAPPÉ : Non, des signatures, pardon.

Richard VIBERT : Ah, oui. Donc tu précises signatures. Quinze lettres de signature, mais je ne pense pas que ce soit 15 pêcheurs qui puissent faire fonctionner un établissement comme ça sur 365 jours, puisque, quand le pêcheur n'a plus de produits à mettre, comment occupe-t-on les bassins, qui devront continuer à fonctionner, à tourner, à être oxygénés, et qui auront des frais de fonctionnement très importants ? Maintenant, au départ, le projet, on devait trouver un gestionnaire. Ça n'a pas été trouvé,

parce que le gestionnaire savait très bien que tout seul, il ne pourrait pas amortir de toute façon ce bâtiment-là, c'est certain. Aujourd'hui, c'est l'agglomération qui prend ça en charge. J'espère que ça va fonctionner et qu'on ne demandera pas demain à l'ensemble des citoyens de l'agglomération de devoir compenser les pertes qu'il pourrait y avoir. Je ne l'espère pas, je ne le souhaite pas, mais je voulais absolument faire part, en tant que Maire, de mon inquiétude pour le projet. Par contre, je voterai pour, évidemment, parce que je veux que ça marche. Merci.

Joseph LINTANF : Oui, c'est une question que je repose, c'est simplement donc, que devient le terrain en amont qui appartient à GPA et qui a servi d'installation de chantier (le petit terrain) ?

Philippe LE GOFF : Je voulais juste intervenir par rapport aux propos de Richard. Non pas que je mette en cause sa lecture assez noire, effectivement, d'une profession qui est souvent en concurrence et qui peut parfois avoir des attitudes différentes, mais je crois que le monde change réellement, quand même, sur cette question aujourd'hui de la valorisation des matières premières. Le travail qui a été fait en termes de produits finis, de produits conceptualisés, sur ces viviers, moi, me donne espoir, réellement, parce que, parfois, c'est aussi avec des outils comme ça qu'on arrive à relier les gens. Et je reste assez optimiste. Si on veut que, demain, les professionnels de la mer soient protégés par rapport aux marchés, par rapport à une capacité effectivement le cas échéant de faire du stockage et puis de travailler sur la qualité produit et la fraîcheur, qui, je le pense, seront encore demain des indicateurs plus prégnants, je suis peut-être optimiste par nature, mais j'ai plutôt tendance à penser que ce type d'outil peut amener la profession ou les acteurs à changer justement les pratiques. Et je fais un parallèle assez simple qu'on a pu voir aussi parfois dans la question des revitalisations. À un moment donné, si on ne se dit pas qu'on est là pour chasser en meute sur la question économique, si on ne change pas les paradigmes, on reste effectivement dans un champ concurrentiel local qui, quelque part, essouffle un peu tout le monde. Donc moi, je dis banco, parce que c'est plutôt quand même une forme d'innovation.

Je dis banco aussi pour une collectivité comme l'agglomération, qui, économiquement, s'empare d'une question Mer qui a été regardée par beaucoup d'autres entités en Bretagne. Et je reste persuadé que si on n'est pas à l'interface pour oser ce type de projet, on rate quelque chose. Donc je sais que tu voteras favorablement. J'y vais, je pousse même le coin un peu loin, en y allant avec enthousiasme et justement, tirons tout cela vers le haut ! Merci.

Richard VIBERT : C'est ce que je souhaite.

Vincent LE MEAUX : Bien, y a-t-il d'autres observations avant de redonner à Fanny CHAPPÉ ? Non. Fanny Chappé.

Fanny CHAPPÉ : Oui, alors peut-être une première réflexion, il ne s'agit pas que de Loguivy. En fait, il s'agit d'une filière qui dépasse largement le périmètre de Loguivy, et c'est bien pour ça que c'est un projet communautaire, et que ce projet est très attendu par l'ensemble des professionnels de la filière sur le département. Et c'est aussi pour ça que nous avons reçu de nouveau le soutien du Comité départemental des pêches, pas plus tard que la semaine dernière. Je ne vais pas rentrer dans la polémique, j'ai un petit doute quand même sur le fait que les professionnels de la mer apprécient les propos qui ont été tenus ce soir publiquement sur leur incapacité à travailler ensemble. Ce que je peux vous dire, c'est que j'ai entendu des inquiétudes, mais aussi des préjugés qui ne tiennent pas compte – et c'est aussi pour ça que j'insistais sur la grande qualité du travail qui a été fait par les services sur la concertation. Nous avons souvent rencontré les professionnels ensemble. Nous ne les avons pas rencontrés les uns après les autres. Et ce travail de concertation avec les professionnels pêcheurs et ostréiculteurs a montré justement que leur attente pour mieux travailler ensemble, c'était ce genre d'outil. Ce que l'ensemble de ces professionnels a dit, c'est qu'ils attendaient aussi une marque de reconnaissance, que nous étions capables de leur proposer un outil qui leur permettrait à eux,

justement, de faire preuve d'innovation et de travailler ensemble. Ce sont des projets aussi qui ont été étudiés (et Yannick LE BARS le sait puisqu'il en était référent à l'époque), qui existent ailleurs et qui marchent. Quand j'ai parlé d'études de faisabilité et d'études de pertinence, nous nous sommes aussi appuyés sur des modèles qui font leurs preuves sur d'autres territoires. Donc oui, bien sûr, les professionnels, qui plus est quand ils sont en période de crise, sont capables de voir où sont leurs intérêts et de travailler ensemble.

L'autre chose, il me semble, et ça reprend les propos de Philippe LE GOFF, c'est notre rôle d'oser, d'innover, c'est notre rôle aussi d'être tête de pont, c'est notre rôle aussi d'être leader sur des projets innovants. Et une fois encore, sur le soutien de la filière pêche et aquaculture, nous avons l'occasion d'exprimer notre soutien et notre volonté d'être peut-être en amont, pour une fois, sur ce projet-là, et ce qui peut-être pourra permettre d'avoir d'autres projets qui sont très attendus sur d'autres parties du territoire.

Ensuite, quand on veut aussi valoriser nos produits sur la valeur ajoutée, ça leur permettra, et j'insiste là-dessus, de travailler sur de nouvelles activités. Et c'est en ça... Moi, je suis enthousiaste par nature, mais ça, à la limite, vous vous en fichez un peu de mon tempérament, mais si je suis enthousiaste sur ce projet, c'est bien parce que les professionnels, on leur permet de travailler sur de nouvelles façons de faire, de nouvelles activités, de nouvelles méthodes, et de valoriser leurs produits, de mutualiser leurs moyens, donc de baisser les coûts. Et sur chaque maillon de la chaîne, ils vont pouvoir être plus offensifs. C'est-à-dire qu'on mutualise les équipements, on leur permet de baisser leurs charges et on leur permet d'avoir un produit de qualité au final. Donc c'est du gagnant-gagnant. Et c'est parce qu'eux sont enthousiastes que je me permets de l'être aujourd'hui.

Voilà ce que je voulais dire à l'ensemble de l'Assemblée, en m'appuyant sur les propos de Richard VIBERT.

Vincent LE MEAUX : Alors, ce dossier, c'est un vieux dossier, puisque c'est un dossier hérité de l'ancienne communauté de commune Paimpol-Goëlo, et si je ne me trompe pas sur les dates, c'est un bâtiment en souffrance depuis 2008, puisque depuis 2008, il n'était plus occupé et il appartenait à la Ville, à la communauté de communes puis à l'agglomération. Un sujet qui est venu très vite sur la table de l'agglomération et qui a été porté d'ailleurs par les professionnels de la mer, c'est dire quelle serait l'attention de cette nouvelle agglomération au droit des pêcheurs et des ostréiculteurs du secteur paimpolais. Et il m'a été vite présenté ce dossier, d'un équipement qui pourrait ainsi donner aux professionnels de la mer quelque chose de durable, de pérenne, d'efficace, de techniquement à la hauteur des enjeux environnementaux et des enjeux de la consommation des produits de la mer. Et a été vite mise en place, avec Yannick LE BARS, cette mission pour ainsi donner une destinée à cet équipement sur un site remarquable. Et effectivement, le travail a ainsi pu être lancé et nous avons en cela été soutenus très rapidement par les professionnels de la mer. Je me rappelle très bien que c'était une condition sine qua non pour avancer dans le projet. Et nous avons également le sujet des pouvoirs publics. Et quand on a sorti ce projet-là au niveau régional, je peux vous rappeler l'envie que ce projet a pu susciter auprès des différentes collectivités bretonnes, d'avoir un tel équipement. Parce qu'il ne s'agit pas simplement de bacs d'eau mis dans un bâtiment, c'est être dans l'innovation et dans la capacité à assurer une fraîcheur remarquable des produits de la mer. Aujourd'hui, c'est des circuits longs, c'est des fois des circuits qui ne se font pas dans les temps immédiats, et il fallait effectivement mettre en place un système qui permette de raccourcir les délais entre celui qui récolte le produit et celui qui le vend et qui le mange.

Donc ce travail a été fait de façon minutieuse, et aujourd'hui, on arrive effectivement à un enjeu qui doit dépasser nos difficultés anciennes, peut-être de bagarres entre les ports de notre territoire. Il y a un enjeu de structuration de la filière pêche et maritime sur notre territoire. Et le quartier maritime ouest-costarmoricain, c'est comme le quartier maritime de Paimpol, qui recouvre une distance assez remarquable de Locquémeau, c'est ça, jusqu'à Saint-Quay ? Jusqu'à Plouha. Donc on a un équipement qui a été soutenu aussi par Lannion-Trégor communauté, qui a été soutenu par la commission Mer et littoral de la Région Bretagne. Il est vrai qu'il y a eu des discussions avec les professionnels de la mer.

Et le parti-pris est simple, c'est que lorsqu'effectivement les acteurs privés ne s'entendent pas sur un outil pourtant qui est demandé, qui est revendiqué (combien de temps n'a-t-on pas passé effectivement à discuter avec les uns et les autres, on pourrait en témoigner), la collectivité a, à un moment donné, sa part à prendre pour ainsi structurer une économie locale qui a une vocation à être bien plus large que notre territoire, et qui doit aller sur une dimension régionale, voire nationale. Donc l'enjeu effectivement, avec les partenaires que l'on a aujourd'hui autour de nous, démontre l'intérêt public d'un tel outil.

Il y a un rapport Stratégie Mer qui a été publié par le ministère de la Mer il y a quelques mois, en disant qu'il fallait pouvoir outiller de façon plus précise et plus performante nos ports en France. Nous sommes en retard. J'ai entendu en tout cas le propos de Loïg CHESNAIS-GIRARD, qui parlait de l'alimentation de la terre et de la mer, ces deux derniers jours, et qu'il ne fallait surtout pas baisser les bras face aux enjeux économiques dans lesquels nous sommes aujourd'hui, en Bretagne. Et on retrouve effectivement ce financement de l'outil à hauteur de 80 %, soutenu par l'Europe, soutenu par l'État, soutenu par la Région, avec un œil très intéressé du Comité départemental des pêches et même de la CCI. J'ai pu rencontrer le Président de la CCI qui me disait « nous, cet équipement nous intéresserait, mais nous sommes aujourd'hui en difficulté économique pour pouvoir faire une proposition intéressante ». Donc l'idée est aussi de pouvoir porter le risque, dans cette période de quelques mois, quelques années, et manifestement la meilleure solution pour ainsi donner aux professionnels de la Mer de notre territoire et au-delà de notre territoire, puisque ça ne concerne pas que les marins pêcheurs de notre territoire et les ostréiculteurs de notre territoire, ça va bien au-delà, pour faire effectivement de nos produits, des produits de qualité sur les tables du monde, comme le disait Josette CONNAN il y a quelques années. Elle disait « comment mettre plus en valeur le homard bleu de Bretagne ? Et faire en sorte qu'il soit estampillé de notre outil de Loguivy-de-la-Mer, ça aurait de la gueule », tu me l'avais dit, je me rappelle, en off. Et effectivement, aujourd'hui, moi j'ai peu d'états d'âme, puisqu'on est bien financés, on a bien travaillé (plusieurs années de travail). On arrive aujourd'hui à un dispositif où l'intervention publique est présente, parce qu'on sent que le secteur économique est plus en questionnement, mais ça arrive. Et une fois que l'outil sera bien sur les rails, on s'interrogera effectivement sur la suite à donner à cet outil. Et je ne doute pas que l'intelligence collective fera de cet équipement un bel équipement pour notre territoire et pour la Bretagne.

Voilà, donc, je vais mettre désormais aux voix ces deux sujets, subvention à l'Association des juges du tribunal de commerce de Saint-Brieuc, avec une situation économique qui n'est pas simple, puisque je reçois le rapport d'activité tous les mois du tribunal de commerce de Saint-Brieuc, et effectivement, la situation n'est pas réjouissante pour de nombreuses de nos activités, entre les dépôts de bilan et les liquidations, n'est-ce pas Philippe ? Pour autant, on est là, nous, en acteurs publics. D'être présents quand la crise est là, c'est effectivement au secteur public de faire en sorte que le secteur privé puisse passer au mieux ce cap. Et le deuxième sujet, donc, il s'agit de valider les tarifs de location de l'outil collectif à destination des professionnels de la mer.

Concernant la validation des tarifs de location de l'outil collectif à destination des professionnels de la mer, y a-t-il des abstentions (ce qui peut se comprendre) ? Y a-t-il des oppositions ? Donc le message de l'agglomération, c'est clairement que, sur l'outil collectif à destination des professionnels de la mer, nous y sommes favorables, mais maintenant, il faut démontrer la perspicacité de nos travaux et l'efficacité, l'efficience de l'outil. Et on engage effectivement l'ensemble des professionnels de la mer à s'en accaparer.

Et concernant le terrain, j'ai été le visiter. Quelle est la destination ? Pour l'instant, il reste propriété de l'agglomération, il ne bouge pas. Et il est constructible en plus, donc on verra ce qu'on fera sur ce terrain. Un beau terrain, quasiment vue sur mer.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le principe de la mise en place d'une gestion directe de l'équipement comme mode de gestion de l'outil collectif à destination des professionnels de la mer ;
- D'approuver le projet de création d'un emploi de responsable de l'outil collectif ;
- D'approuver la proposition d'accompagnement par l'ADESS ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus ;
- D'approuver les tarifs présentés en annexe ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions FEAMPA (programme DLAL FEAMPA) et/ou du Conseil régional ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution ;
- D'autoriser le Président à supporter toutes modifications du plan de financement et une prise en charge systématique par l'autofinancement, en cas de financements externes inférieurs au plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus.

DEL2023-10-200

TOURISME

CONTRATS DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE 2023-2025 ENTRE LA REGION BRETAGNE ET LES DESTINATIONS TOURISTIQUES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 27 juin 2023 qui acte les orientations stratégiques du nouveau schéma du tourisme et des loisirs ainsi que l'implication de Guingamp-Paimpol Agglomération dans 2 des 10 Destinations touristiques de Bretagne ;

Vu la délibération du 27 août 2019 qui formalise le projet de territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération en particulier la volonté de développer le tourisme vert (ambition n°2 « Rendre l'agglomération accueillante et innovante pour bien y vivre », objectif « Renforcer la vocation et la dynamique touristique du territoire ») ;

La Bretagne a adopté son schéma régional de développement du tourisme et des loisirs (S.R.D.T.L.) en octobre 2020 pour une durée de 5 ans. Il s'articule autour d'un positionnement engagé « Identité et Transitions » et est mis en œuvre à travers de grandes thématiques régionales qui se déclinent au sein des Destinations Touristiques.

Le contrat de développement touristique 2023-2025 est l'outil de cadrage qui permettra de mettre localement en œuvre le S.R.D.T.L. Il a pour objectif de :

- Croiser et mettre en synergie les politiques et les dynamiques des différents partenaires en lien avec les stratégies intégrées et les projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques,
- Identifier et préciser les rôles ainsi que les moyens humains, techniques et financiers nécessaires et mobilisables par chaque structure pour la mise en œuvre des projets,
- Optimiser l'effet levier des aides régionales et maximiser les opportunités de cofinancement des plans d'actions au service de la mise en œuvre des projets coordonnés à l'échelle des Destinations touristiques.

Procès-verbal

Chaque contrat de développement est constitué d'un contrat politique unique portant les engagements réciproques des différentes parties prenantes ainsi qu'un plan d'actions triennal spécifique à chaque Destinations touristiques. Les deux projets de contrat de développement touristique, ci-annexés, présentent les grandes actions des Destinations sur 3 ans, à savoir :

Pour la Destination Touristique Cœur de Bretagne – Kalon Breizh :

- Développer et organiser un réseau d'aires de services
- Renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergements touristiques
- Améliorer l'accueil des camping-cars et des vans
- Développer et structurer les activités de pleine nature
- Valoriser le patrimoine archéologique
- Promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée

Pour la Destination Touristique Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps :

- Créer un dispositif numérique de séjour pour smartphone « Easybaie »
- Développer le projet « Les Géants de la Baie »
- Créer des outils ludiques pour découvrir le patrimoine
- Valoriser la gastronomie de la Baie

Considérant la nécessité de signer les contrats de développement touristiques avant la fin de l'année 2023;

Josette CONNAN : Il s'agit ici de délibérations toutes simples, puisque ce sont des prolongations de nos contrats de développement touristique avec des destinations régionales. Pour faire court, je dirais qu'une destination régionale touristique, c'est tout simplement une maille de référence, c'est une structure facilitatrice qui nous aide en termes d'ingénierie, de développement et de contractualisation entre la Région Bretagne et l'Agglomération. Notre Agglomération a la particularité de s'asseoir sur deux destinations : la destination Baie de Saint-Brieuc- Paimpol-Les Caps et la destination Cœur de Bretagne. Chacune d'entre elles, suivant la situation géographique, a son plan d'action 2023-2025, que vous voyez, qui sont différents, puisqu'une des destinations est sur le littoral et l'autre est plus dans le cœur de Bretagne.

La destination Cœur de Bretagne, son plan d'action, c'est de développer et organiser des réseaux d'aires de service, renforcer, diversifier et qualifier l'offre d'hébergement touristique, améliorer l'accueil des camping-cars, développer et structurer des activités de pleine nature, valoriser le patrimoine archéologique et promouvoir et commercialiser une Bretagne insoupçonnée. Voilà le plan d'action de la destination touristique Cœur de Bretagne.

Et concernant Baie de Saint-Brieuc-Paimpol-Les Caps, créer un dispositif numérique de séjour pour smartphone qui s'appellera Easy Bay et qui sera opérationnel à la fin de l'année, développer un projet en lien avec Ailes Marines, Les Géants de la baie, créer des outils ludiques pour découvrir le patrimoine et valoriser la gastronomie de la baie.

Il est donc proposé au Conseil d'agglomération, considérant la nécessité de signer ces contrats de développement avant la fin de l'année 2023, de valider le principe et les modalités générales de ces contrats de développement touristique, de valider les grands axes des plans d'action des deux destinations sur lesquelles nous sommes, et d'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de développement touristique.

Procès-verbal

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le principe et les modalités générales de ces contrats de développement touristiques ;
- De valider les grands axes des plans d'actions des deux Destinations touristiques ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les contrats de développements touristiques.

DEL2023-10-201

FINANCES

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°1

Vincent LE MEAUX : Alors, nous allons maintenant engager un petit marathon budgétaire. Je vous avais indiqué que nous serions sans doute amenés à avoir des décisions modificatives, dans la mesure où, en début d'année, nous savions que les enjeux de l'inflation, des enjeux aussi de maintien du pouvoir d'achat, allaient impacter sûrement notre budget de l'agglomération, comme cela se produit dans de nombreuses collectivités. Entre le 011 et le 012, entre les charges à caractère courant et les charges de personnel, effectivement, nous sommes aujourd'hui sur une préparation budgétaire incertaine. Et je vous avais proposé – c'est Vincent CLEC'H qui avait fait cette proposition d'ailleurs – que nous puissions à un moment donné revoir notre budget primitif lors d'une seule séance de l'agglomération, donc il s'agit de celle-ci, celle du 17 octobre, avec plusieurs décisions modificatives pour réajuster nos budgets primitifs. Donc une décision modificative sur le budget principal, une décision modificative sur le budget Eau, sur l'assainissement collectif également, nous aurions une décision à voir, sur le budget SPANC, sur le budget Atelier relais et sur le budget Énergies renouvelables. Donc Vincent, à toi la parole pour présenter l'enjeu : ce n'est pas un petit enjeu. Si vous avez eu le temps de bien regarder les chiffres et les lignes, on est sur une modification substantielle et cela mérite un débat public.

Vincent CLEC'H : Merci, Monsieur le Président. Bonjour à toutes et à tous. Alors, puisque j'ai un marathon, j'en ai pour une petite heure minimum... Non, je plaisante. Je vais faire ça comme un 800 mètres, voilà.

Effectivement, à chaque rentrée, on vous présente des décisions modificatives qui ont pour but, d'habitude, d'ajuster notamment les dépenses d'investissement à la réalité de nos consommations. Cette fois-ci, il y aura cet ajustement-là, mais on va également ajouter des données contextuelles et conjoncturelles importantes qui impactent nos budgets, et sur lesquelles nous sommes obligés de faire des décisions modificatives. Alors, je ne vais pas rentrer dans le détail des six décisions modificatives, je vais vous donner les grandes tendances et le pourquoi nous avons notamment adopté ces décisions modificatives.

Tout d'abord, vous êtes tous, dans vos communes, témoins d'une inflation, notamment énergétique, très importante, puisque nous avons inscrit 957 000 € sur le budget principal, notamment pour nos dépenses énergétiques et de fluides, et on devrait être autour de 1,1 M€ à la fin de l'année. Donc il nous manque 150 000 € au budget, mais si on regarde par rapport à 2022, c'est +325 000 €, c'est-à-dire une augmentation de 40 %. Effectivement, aujourd'hui, on n'a pas encore trop de lisibilité, notamment sur l'électricité avec l'amortisseur. Donc c'est très impactant pour notre budget, où nous arrivons presque à 1,1 M€ de dépenses énergétiques. Alors, la bonne nouvelle, c'est qu'on n'aura pas à, si on peut dire, bouger le 011, le chapitre des gestions courantes, puisqu'effectivement, nous avons mis en place une politique volontariste de maîtrise des dépenses qui va nous permettre, si on peut dire, d'adoucir et de ne pas avoir à modifier le 011. Nos dépenses énergétiques augmentent en tarifs, mais en quantité, on a une baisse de 10 % de nos consommations électriques et de fluides. Même avec cette baisse-là, on a + 40 % par rapport à 2022. Voilà. Je crois que ce n'est pas une nouveauté pour

tout le monde. Donc ça, ce n'est pas forcément une bonne nouvelle et on espère effectivement être sur un plafond, et l'année prochaine, sur la construction budgétaire, ne pas avoir à dépasser ces budgets-là.

Sur la masse salariale, les communes sont également concernées. Nous avons inscrit 19,3 M€ au mois de mars, quand nous avons voté notre budget primitif, et nous devrions atteindre plus près de 20 M€ en dépenses, soit + 780 000 €. Effectivement, comme je vous l'avais dit quand on avait voté le budget, on n'avait pas pris en compte certaines choses et on allait avoir une décision modificative pour pouvoir permettre de payer une dépense obligatoire qu'est le personnel jusqu'à la fin de l'année. Dans les communes aussi, il y a eu les augmentations du point d'indice, mais également des revalorisations des catégories B et C, des grilles. On est à peu près à 420 000 € d'impact sur notre budget. Un point et demi. L'année dernière, on a eu trois points et demi, et cette année, on est sur année pleine également. Les augmentations du SMIC, c'est tant mieux pour nos personnels, ça leur fait beaucoup plus de rémunération. Il y a des décisions qui sont prises au niveau national, au niveau de l'État, mais on n'a pas forcément, nous, les compensations sur nos budgets. Rien que l'impact de la hausse du SMIC, c'est plus de 200 000 € sur notre budget, et ces dépenses-là n'avaient pas été prévues, que ce soient les 1,5 d'augmentation des grilles qui ont été augmentées. Donc rien que sur le personnel, sur ces deux mesures-là, qui ne sont pas de notre fait, c'est 620 000 €. Par contre, on avait budgété, au début de l'année, une politique volontariste au niveau de l'IFSE, c'est-à-dire la revalorisation du régime indemnitaire, suite à du dialogue social avec les salariés, où on avait budgété +300 000 € entre le budget Déchets et le budget général, pour faire prendre en compte la perte de pouvoir d'achat que pouvaient avoir nos agents, sur les catégories B et C. Et en fait, au résultat, on sera plus près de 360 000 €. Donc, vous le voyez, il manque 60 000 € encore également sur ce dossier-là. Donc vous voyez un impact très fort sur la masse salariale. Et si vous regardez, 1 % de notre masse salariale, c'est 200 000 €. Alors ça fait des sommes considérables, notamment quand on regarde les budgets des plus petites communes, mais nous sommes à 20 M€ de masse salariale, ce qui est très impactant, effectivement, puisque, si on regarde bien nos compétences, nous avons beaucoup de services à la population, ce qui fait que nous avons une tendance à avoir une masse salariale très importante dans nos dépenses, mais nous sommes dans les moyennes nationales. On est aux alentours de 36 à 38 %. Également une nouveauté dans notre budget, qu'on n'avait pas forcément prise en compte, c'est les augmentations des taux d'intérêt, notamment des intérêts à taux variable. Ils représentent à peu près 26 % de l'encours de notre dette. On est à peu près à 57 M€ d'encours de notre dette, tous budgets confondus, ce qui représente au niveau des taux variables aux alentours de 15 M€. Alors, ça fait des sommes relativement importantes, puisque cette augmentation-là, elle a été décidée par les banques centrales, d'augmenter les taux d'intérêt pour pouvoir essayer de limiter l'inflation en limitant le coût du prêt. En fait, plus le coût du prêt est important, moins il y a de consommation, et plus l'inflation est maîtrisée. Et on voit aujourd'hui que ces décisions-là portent leurs fruits. C'étaient des décisions qui ont été prises rapidement et surtout avec une fréquence et une augmentation très forte : en deux ans, le Livret A est passé de 0,5 % à plus de 3 %, sachant qu'il a été plafonné pendant 18 mois à 3 % par l'État. Et si on regarde le taux EURIBOR qui est quasiment un taux référence au niveau taux variable, au mois de septembre 2021, il était à -0,4 %. Aujourd'hui, il est à 3,98 %. Alors, comme il effleurait 0 %, on peut considérer qu'on a pris 4 % d'augmentation sur les taux, ce qui est considérable, quand vous vous mettez à 14 M€ d'encours.

À cela il faut bien sûr rajouter les coûts de ligne de trésorerie, puisque nous avons des lignes de trésorerie, notamment sur le budget principal, ce qui fait que, pour abonder le chapitre 66, il nous faut rajouter 635 000 €, et c'est notamment le budget principal, avec +175 000 €. Et malheureusement, c'est le budget Assainissement qui a une très forte dépendance aux taux variables sur le budget, avec +350 000 €. Alors, c'est énorme. Effectivement, sur le budget Assainissement, on a une fusion entre le budget DSP et le budget Régie, et on n'avait pas pris en compte cette fusion-là, et on a eu un oubli en fait sur les taux variables. Cette actualisation de taux est importante, mais il faut se rappeler que si on paie ça aujourd'hui, c'est qu'on gagnait avant, puisqu'on était quand même sur des taux très, très bas, on était à moins de 1 %, même sur des durées de 30 ans, 40 ans, notamment sur l'eau et

l'assainissement. Donc on a gagné de l'argent sur les exercices antérieurs. Là, entre guillemets, on revient un peu à la « normalité ».

Alors, les prévisions sont qu'on pourrait encore avoir une ou deux augmentations des taux directeurs au niveau des banques centrales, mais il semblerait qu'on serait sur un plafond qui pourrait durer au moins jusqu'au premier semestre 2024. Et on pourrait (alors c'est du conditionnel) avoir des baisses sur le deuxième semestre 2024 : je vous donne des indications sur ce que donnent les cabinets financiers là-dessus, mais ce ne sont que des indications, il n'y a pas de certitude. Et vous savez qu'on est sujets, sur les taux d'intérêt, à une fluctuation en fonction des événements internationaux et autres. Donc c'est très compliqué à faire des prévisions là-dessus, mais voilà ce qui est dit aujourd'hui. Donc il va falloir réajuster nos budgets sur la masse salariale, mais également sur le chapitre 66 au niveau des taux d'intérêt.

Alors comment on va pouvoir équilibrer nos budgets avec ces nouvelles dépenses ? On va devoir (comme on le faisait chaque année) rééquilibrer par les besoins réels de nos investissements, notamment sur nos autorisations de programme et crédits de paiement. Alors, je tiens à rassurer l'ensemble de mes collègues vice-présidents et conseillers délégués, si on baisse les crédits de paiement de l'année, ils sont reportés sur l'année suivante : on ne bouge pas l'AP, c'est-à-dire que l'opération totale ne bouge pas, mais c'est juste un étalement des crédits pour l'année prochaine. Notamment, sur le budget principal, on avait inscrit 8,7 M€ au budget primitif, et on baisserait d'à peu près 650 000 € pour pouvoir ajuster. C'est-à-dire qu'aujourd'hui, on est sur une consommation sur le budget principal qui nous permet effectivement d'avoir cette baisse-là. Je tiens à rappeler que l'année dernière, on avait une consommation de crédits qui était très importante à 93 % sur l'investissement et on avait inscrit plus de 10 M€. Donc aujourd'hui, vous voyez, on sera moindre, on a un taux de réalisation un peu moins important.

Les ajustements vont se faire notamment sur la chapelle des Ursulines, où les dépenses seront décalées l'année prochaine. Les Gens du voyage, -90 000 €, puisqu'on est encore au stade des études, mais ces 90 000 € là seront reportés pour l'année prochaine. Par contre, on va faire des ajustements sur les viviers de Loguivy. On a besoin de finaliser et de payer les DGD à hauteur de 250 000 €. L'aide à l'habitat, 105 000 €. Je pense qu'il va falloir s'y habituer, puisque ça va être certainement une dépense très, très importante à l'avenir dans notre budget. Tout ce qui concerne l'habitat, c'est vraiment une priorité, mais également on a lancé un programme de rénovation énergétique sur nos logements, avec +125 000 € pour les travaux énergétiques sur les bâtiments.

Concernant les budgets Eau et Assainissement, sur le budget Eau, il est prévu une diminution des crédits d'investissement de 1,7 M€, puisqu'il baisserait à 4,2 M€ au lieu de 6 M€, puisqu'aujourd'hui sur les 6 M€ qu'on a inscrits, il y en a seulement 2,4 M€ qui ont été mandatés et 400 000 € d'engagés. Alors pourquoi moins de crédits d'investissement cette année ? Parce que l'année dernière, on avait mis, si on peut dire, le paquet sur la compétence Eau, et notamment, on a fait travailler les services du service Eau et Assainissement, notamment sur l'eau, avec la station d'Yvias, qui a consommé énormément de crédits. Cette année, c'est sur l'investissement de l'assainissement où, effectivement, les équipes sont portées, où on va maintenir l'enveloppe de 8,4 M€ en investissement sur l'assainissement. On ne va pas toucher cette enveloppe-là, puisqu'aujourd'hui on est à peu près à 5 M€ de mandatés à fin septembre.

Alors un petit focus, on en parlait ce matin en Conférence des Présidents, sur notamment l'assainissement et l'eau. On va lancer, dès l'année prochaine, une étude prospective et également une étude sur l'harmonisation tarifaire, puisque même si aujourd'hui, on n'a pas encore tous nos schémas directeurs, on va avoir des PPI en investissement notamment sur l'assainissement qui vont être colossaux. Donc il faut à tout prix qu'on trouve la ressource pour pouvoir financer nos investissements, puisque vous savez qu'on a des obligations réglementaires notamment sur les stations, il y a Pont-Ezer, mais il y a aussi le renouvellement des réseaux, que ce soit l'eau ou l'assainissement. Je peux vous annoncer que le tarif cible, même pour ceux qui ont aujourd'hui les tarifs les plus élevés dans l'agglomération, notamment sur l'assainissement, tout le monde devra

augmenter, mais certainement pas à la même vitesse. Aujourd'hui, on n'a pas connaissance du taux cible et des tarifs cibles, mais il va falloir que dès l'année prochaine, et effectivement ça sera certainement à l'ordre du jour d'un prochain Conseil, sur les tarifs Eau et assainissement, on aille vers cette harmonisation pour donner aux services Eau et Assainissement les moyens de payer ces investissements qui vont être très, très importants à l'avenir. Donc lancement dès l'année prochaine d'une prospective et d'une harmonisation des tarifs Eau et Assainissement.

Sur comment on va financer effectivement toutes ces variations en investissement, notamment sur l'eau et l'assainissement, sur l'eau, c'est plus facile puisqu'on baisse l'enveloppe du PPI. On va enlever l'emprunt. On avait mis 1,6 M€ d'emprunt pour l'eau, on va les retirer, se dire qu'on va avoir zéro emprunt cette année sur l'eau et assainissement, mais vous allez voir, il va être basculé sur l'assainissement, où effectivement, on a un taux de consommation beaucoup plus important. On va passer de 250 000 € à 1,850 M€ en rajoutant un emprunt de 1,6 M€. Il faut savoir qu'on avait mis 250 000 € d'emprunts pour 8,4 M€ d'investissements. Ce n'est pas grand-chose. On voit également qu'on avait inscrit un peu trop de subventions, puisqu'aujourd'hui, les subventions on les a inscrites en totalité et on sait très bien qu'elles vont tomber au moment des soldes, et sur les dépenses de l'année prochaine, voire même plus loin. Donc on va baisser également fortement, presque d'un tiers, les subventions, mais on va enlever l'emprunt sur l'eau. Et on va faire ce réajustement-là.

Également sur le budget principal, pour financer les dépenses des taux d'intérêt et de personnel, on va réajuster notre fiscalité, notamment nos dotations de fiscalité en fonction des notifications que nous avons eues. Donc on va pouvoir rajouter un peu plus de 436 000 € de dotations fiscales, puisque nous avons une notification. Nous allons également réduire (comme je l'ai dit tout à l'heure) l'enveloppe du PPI de 650 000 €, ce qui fait que nous allons pouvoir équilibrer globalement la section d'investissement et de fonctionnement sur le budget principal.

Je ne sais pas si vous vous rappelez, au moment du DOB et du budget, nous avons mis une règle d'or... Alors elles évoluent en fonction du contexte financier sur lequel nous sommes confrontés, nous avons mis une règle d'or, nous souhaitons, comme on avait fortement emprunté, c'était notre force en fait, on avait un faible endettement, on a quand même pas mal endetté notamment sur l'eau, les années antérieures, et le budget principal. Donc aujourd'hui, ce qui est proposé, c'est que notamment sur l'année 2023, on respecte la règle d'or qu'on avait mise, c'est-à-dire qu'on n'emprunte pas plus que le capital qu'on va rembourser en cours d'année, consolidé sur l'ensemble de nos budgets. Grosso modo, 4 M€ sont remboursés de capital, donc en faisant -1,6 M€ sur l'eau et en les basculant sur l'assainissement, on continue de respecter cette règle-là. Donc globalement, sur nos ratios financiers, on ne va pas augmenter l'encours de la dette.

Voilà, les grandes tendances sur cette décision modificative qui sont données, les six décisions modificatives, et s'il y a des questions, je suis prêt à vous y répondre.

Vincent LE MEAUX : Merci, Vincent. Alors, voilà, tout est mis à plat sur ces modifications proposées aux budgets primitifs (au pluriel). Est-ce qu'il y a des questions, des observations ? Vous avez eu en tout cas ce que vous pouvez avoir dans vos communes, je ne sais pas si ça se passe ainsi, si vous aviez fait d'excellentes prévisions budgétaires en début d'année. Moi j'attends le mois de décembre pour réajuster, fin novembre, début décembre. C'est compliqué aussi à Guingamp ?

Philippe LE GOFF : Enfin, je ne sais pas comment vous ressentez les choses, mais c'est vrai qu'à travers les DM, là, on voit bien que quand on est frappé par l'inflation, aujourd'hui, tous nos budgets sont un petit peu à la dérive, effectivement. On voit bien que l'on consomme davantage sur certains postes, qu'il y a plus de lenteur, notamment sur la question des investissements, à les mettre en œuvre. L'impact sur les budgets principaux du chapitre 12, effectivement, arrive aussi à télescoper sur la question des matières premières. Et après, de manière très différente, on voit bien qu'aujourd'hui, il est même très délicat pour les collectivités d'anticiper les recettes qu'elles vont avoir, tant sur la question de la TVA, l'impact de l'inflation sur soit la consommation et la hausse des prix et donc impact

sur la TVA pour les agglomérations ; et pour les communes, on a du mal à voir quel va être l'impact en masse sur la révision des bases. On sait aujourd'hui que les dotations ne devraient pas bouger beaucoup, hormis pour les dotations de péréquation que sont celles liées à la DSU et à la DSR, donc peut-être que la DSR pourrait servir le territoire l'année prochaine. J'espère qu'on aura, dans la loi de finances qui pourrait passer certainement ou qui passera certainement au 49.3, des informations plus rapides, parce qu'il devient très compliqué aujourd'hui d'anticiper les budgets, notamment eu égard à la montée des taux. Aujourd'hui, il devient de plus en plus délicat aussi d'emprunter à taux fixe, et pour une collectivité, c'est quand même une sacrée garantie. Et donc on voit bien qu'on rentre là dans la nébuleuse de la forte inflation, et que c'est assez compliqué, que les DM vont être des outils qu'on va devoir utiliser, parce que ça fait partie de l'agilité budgétaire, mais qu'on n'a pas forcément beaucoup de lisibilité sur les recettes fiscales à venir.

Vincent LE MEAUX : Bien, merci pour ce témoignage de la Ville de Guingamp. Est-ce qu'il y a d'autres collègues qui voulaient s'exprimer ? Oui, Yannick ECHEVEST

Yannick ECHEVEST : Oui, peut-être souligner qu'à chaque fois que nos budgets de fonctionnement augmentent comme ça, c'est d'autant en moins en investissement, donc c'est aussi là que les entreprises auront besoin que les collectivités continuent d'investir assez massivement pour donner de l'emploi. Et c'est ça qui est un peu inquiétant, sachant qu'on n'a pas encore non plus le décret pour la prime inflation pour nos agents. Donc c'est aussi un impact non négligeable à venir éventuellement.

Vincent CLEC'H : Alors je tiens à préciser que pour toute nouvelle décision, il faudra encore des décisions modificatives. Là, ce que je vous ai donné aujourd'hui, c'est ce qu'on connaît. S'il y a des choses qui arrivent entre-temps, il faudra également les financer. Aujourd'hui, elles ne le sont pas, notamment sur le décret.

Vincent LE MEAUX : Vincent CLEC'H précise bien qu'on n'a pas prévu à la DM ce que tu viens de dire, et effectivement, le décret, aujourd'hui, est connu, mais il n'est pas encore publié pour les collectivités territoriales. Il y avait une réunion avec le ministre cet après-midi ; ça ne s'est pas bien passé et il y a plusieurs sujets qui viennent sur la table. On sent que la revalorisation salariale, alors que nous menons, nous, et Yvon LE MOIGNE pourra en témoigner, lors d'un Conseil d'agglomération prochain, une négociation salariale depuis fin janvier et qu'il faudra terminer ce round de négociations et que ça va nous déjà nous amener à prendre quelques centaines de milliers d'euros sur ces enjeux, qui sont prévus aujourd'hui, mais si on rajoute la prime pouvoir d'achat avec la grille qui est proposée par l'État, et qui sans doute va être efficiente au niveau de l'État en octobre 2023, donc là, ce mois-ci, ça va créer quand même un appel d'air chez les collectivités territoriales. Donc on aura effectivement besoin des lumières de notre CST, de nos collaborateurs et collaboratrices, et de l'expérience et la sagesse d'Yvon pour pouvoir y arriver, pour ainsi avoir une décision qui soit la plus juste, Monsieur le Directeur général des services. Nous étions sur le sujet ce matin... Avec des pincettes. Sachant qu'il y a d'autres décisions qui seront applicables en 2024 aussi au niveau de l'État, la revalorisation de certains points d'indices. Et l'autre versant de ton observation, c'est l'investissement, et c'est ce que je disais sur le dossier de Loguivy-de-la-Mer, s'il y a une carence du privé, en France, c'est le public qui fait. Ça a toujours été comme ça. Donc avec la crise, si nous sommes en difficulté, moi j'écoute ce que dit le gouvernement sur l'inflation qui pourrait ralentir, voire diminuer dans ce quatrième trimestre, si ça continue sur ce rythme-là, on peut être inquiet sur l'investissement. Même si ça tend à se ralentir, on peut quand même maintenir de l'investissement. Le seul sujet, c'est les gros investissements : pourrions-nous les faire dans les collectivités locales au regard des taux ? Même au niveau de l'agglomération, on a de gros investissements, sur l'habitat notamment, qu'on pourrait faire, mais est-ce qu'on sera à la hauteur ? Est-ce qu'on pourra boucler les plans de financement ? C'est la question qui se pose notamment sur l'habitat, sur le logement social notamment.

Y a-t-il des questions, des observations, d'autres témoignages sur ces enjeux budgétaires qui sont

Procès-verbal

aujourd'hui au cœur de nos préoccupations dans toutes nos communes. Chez nos concitoyens aussi avec le pouvoir d'achat, mais là, pour nous, c'est boucler les budgets tels qu'on les avait écrits en début d'année. Bien, je mets aux voix alors, s'il n'y a pas d'autre observation.

1/ Une décision modificative du budget prévisionnel 2023 actant l'ampleur des chocs macroéconomiques auxquels fait face Guingamp-Paimpol Agglomération, et notamment du choc inflationniste et de ses conséquences tant directes qu'indirectes

1.1 Une flambée des prix de l'énergie gagée par une maîtrise de la dépense

A l'occasion de cette DM d'Automne, qui acte les derniers ajustements fins de la dépense entre chapitres budgétaires, le **chapitre 011**, qui retrace l'évolution des postes Achats de la collectivité – dépenses de fonctionnement des services hors masse salariale et hors subventions – demeurera inchangé, à **5,83 M€**.

Ce maintien au niveau de la budgétisation initiale dissimule en réalité un abondement nécessaire des lignes budgétaires relatives aux dépenses d'énergie – consommations d'électricité, de gaz, et de fioul – pour lesquelles l'augmentation par rapport au budget prévisionnel est estimée à **+ 150.000 €**, le total des dépenses du chapitre 011 devant être consacrées au paiement des factures d'électricité et de gaz étant désormais estimées à **1,1 M€**, contre 957 K€ au BP 2023, et contre 785 K€ réalisées en 2022. En effet, si la hausse des dépenses d'énergie était anticipée dès l'automne 2022, l'ampleur de la hausse s'est révélée bien au-delà des anticipations.

En sus, alors que la loi de finances pour 2023 annonçait le déploiement de dispositifs d'aide à l'attention des collectivités – le bouclier tarifaire pour les collectivités de petite taille, et l'amortisseur pour les collectivités de taille plus importantes- pour accompagner les collectivités dans un contexte de flambée des prix de l'énergie, le mécanisme de l'amortisseur s'est avéré d'une complexité et d'une lourdeur administrative importante et n'a toujours pas donné lieu à traduction financière. Alors que Guingamp-Paimpol Agglomération est bien éligible au dispositif de l'amortisseur, et que le SDE 22 a bien procédé à l'envoi des éléments justificatifs à la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), les avoirs traduisant l'aide de l'Etat aux collectivités, et qui doivent être transmis via EDF, fournisseur d'électricité, n'ont toujours pas été reçus. Le calcul plus précis de l'aide qui pourrait être perçue au travers de ce mécanisme révèle que l'aide en question serait minime.

La collectivité a également cherché à faire face à la flambée des prix de l'électricité en mettant en œuvre différentes mesures en matière de **sobriété énergétique** : les consommations électriques, exprimées en kWh, ont été réduites de 10% par rapport à l'an dernier.

Dans ce contexte, c'est par une politique volontariste de maîtrise de la dépense, et, plus particulièrement, par le recours à des mesures de fongibilité et de redéploiement de crédits budgétaires, que la hausse anticipée des dépenses énergétiques peut être contenue, gagée par des mesures de réduction de dépenses à due proportion (**- 150.000 €**). Cette compensation est d'autant plus à souligner qu'elle correspond à une absorption de la hausse des coûts alimentaires (dépenses des services Petite Enfance, Enfance et Jeunesse).

1.2 Une forte hausse de la masse salariale en 2023, supérieure aux anticipations du BP, et correspondant à l'impact des mesures prises à la fois par l'Etat et par Guingamp-Paimpol Agglomération pour préserver le pouvoir d'achat des agents publics

La présente DM repose principalement sur la hausse des crédits du chapitre 012. Alors que la masse salariale BP+BA DECHETS avait été initialement budgétée à **19,3 M€**, en hausse par rapport à l'exécuté 2022 (**18,2 M€**), il est proposé de la réévaluer à **20,08 M€**, soit **+ 780 K€**, l'augmentation portant uniquement sur le budget principal.

Cette hausse des dépenses de personnel est une conséquence indirecte du choc inflationniste subi : en effet, elle est principalement liée aux mesures prises tant par l'Etat que par Guingamp-Paimpol Agglomération pour préserver le pouvoir d'achat des agents dans un contexte de crise inflationniste. Pour rappel, la budgétisation initiale du chapitre 012 au moment du BP 2023 tenait compte des mesures de revalorisation du régime indemnitaire pour les B et les C, mais avait délibérément exclu d'anticiper des mesures qui relevaient de la compétence de l'Etat et qui n'étaient à l'époque pas fermement prises : hausse du SMIC, augmentation de la valeur du point d'indice, revalorisation des grilles statutaires des B et des C. La budgétisation initiale tenait néanmoins compte d'une variable exogène importante : la hausse des primes d'assurance statutaire du personnel, qui passe de 450 K€ à 650 K€.

- *Une masse salariale en augmentation du fait de chocs exogènes*

Ainsi, une analyse simple de l'évolution des trains de paye permet d'évaluer à + 200.000 € l'impact de la hausse du SMIC et du salaire minimum de mai à décembre 2023, et à + 420.000 € l'impact des mesures gouvernementales annoncées en juin 2023 et effectives en juillet 2023, à savoir la revalorisation du point d'indice de +1,5%, assortie de la revalorisation de la grille des B et des C. Soit, in fine, + 620.000 € d'évolution du chapitre 012 directement liée aux mesures de préservation du pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte de crise inflationniste.

- *Une masse salariale en hausse également du fait de mesures volontaristes endogènes*

En sus, l'impact de la réforme volontariste menée par Guingamp-Paimpol Agglomération en mars 2023 pour soutenir le pouvoir d'achat des agents de catégorie B et C avait été initialement estimée à +300.000 €, dont 250.000 € pour le seul budget principal et 50.000 € pour le budget déchets. Rétrospectivement, la mesure semble correspondre à un coût total de 360.000 € pour 9 mois, soit un surcoût de + 110.000 € par rapport à la prévision budgétaire initiale.

1.3 Un réajustement des crédits budgétaires relatifs au paiement des intérêts d'emprunt (chap.66), et ce sur l'ensemble des budgets

Dernière conséquence indirecte du choc inflationniste : la hausse des taux d'intérêts et, par conséquent, des intérêts d'emprunts versés par Guingamp-Paimpol Agglomération. En effet, **dans le cadre d'une stratégie globale de lutte contre l'inflation, les banques centrales américaine (FED) et européenne (BCE) ont initié à partir de 2022 une politique de hausse de leurs taux d'intérêt directeurs.** La hausse des taux d'intérêt directeurs est une mesure de politique monétaire qui a pour objectif de réduire l'inflation, via une diminution de la demande globale de biens et de services provoquée par la restriction de l'accès au crédit. La hausse des taux d'intérêt directeurs se répercute d'abord sur le marché interbancaire, et notamment le marché interbancaire des taux courts (EURIBOR). Il se répercute enfin sur le marché des taux longs – marchés obligataires, marchés des crédits immobiliers.

Ainsi, dès 2022 le retournement de la politique monétaire de la BCE a été acté. **Toutefois, fin 2022, de nombreuses incertitudes demeuraient sur l'ampleur et la durée des mesures de politiques monétaires restrictives mises en place par la BCE, au regard des risques que celles-ci font peser sur la croissance économique.** Fin 2022, un débat existait pour savoir si les hausses de taux d'intérêt allaient durer jusqu'à la fin du premier semestre 2023 ou bien si elles allaient perdurer jusqu'à fin 2023. Force est de constater que les hausses de taux actées par la BCE ont eu lieu à un rythme plus rapide qu'anticipé et qu'elles se sont échelonnées sans discontinuer jusqu'à l'automne – la banque centrale ayant relevé par dix hausses successives son taux d'intérêt directeur depuis juillet 2022.

Procès-verbal

C'est dans ce contexte que Guingamp-Paimpol Agglomération doit revoir les enveloppes budgétaires dédiées au paiement des intérêts d'emprunt. La dette consolidée de GPA s'élevant à **57 M€** fin 2023, dont **26%** à taux variable, c'est ainsi **14,8 M€** de dette souscrite qui est exposée à la hausse des taux.

Variation des crédits budgétaires en chap.66 par budget	Var. en DM
Budget principal	+ 175.000 €
Budget annexe Atelier-Relais	+ 10.000 €
Budget annexe EAU	+ 100.000 €
Budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF	+ 350.000 €
TOTAL	+ 635.000 €

Au total, **+ 635.000 €** doivent être rajoutés en chapitre 66, afin de payer les intérêts d'emprunt de la dette, et ce principalement sur le budget principal et sur le budget annexe assainissement collectif.

A noter toutefois que s'agissant du budget annexe assainissement collectif, une part de l'augmentation correspond à la correction d'une erreur matérielle dans la préparation du budget primitif 2023 : ce budget marquant la fusion des budgets 05003 Assainissement Collectif Régie et du budget 05004 Assainissement Collectif DSP, sur le support du budget régie (05003), seule la dette précédemment sur le budget régie avait été reprise pour le calcul des intérêts d'emprunts en 2023, alors que la dette était majoritairement portée par le budget DSP.

2/ Des hausses de dépenses de fonctionnement parfaitement équilibrées par de nouveaux équilibres entre fonctionnement et investissement, et par la prise en compte de la hausse des recettes fiscales notifiées par l'Etat

2.1 Une prise en compte de la hausse des recettes fiscales (+ 436.500 €), s'agissant du budget principal
S'agissant du budget principal, l'équilibre de la DM, qui vise d'abord à **couvrir la hausse de + 1,076 M€** des dépenses réelles de fonctionnement (dont + 780 K€ pour la masse salariale et + 175 K€ pour les intérêts d'emprunt), s'effectue pour **650.000 €** par la réduction de l'enveloppe globale du PPI 2023, et pour **436.500 €** par l'actualisation des recettes fiscales du budget principal. Aux termes de l'état fiscal 1259, les recettes fiscales notifiées par l'Etat seront plus élevées qu'anticipées au stade du BP 2023. Les fortes incertitudes relatives au produit de TVA, et notamment du **produit de TVA relatif à la substitution du produit de CVAE**, ont été levées : le niveau notifié est plus favorable que prévu par Guingamp-Paimpol Agglomération : le niveau de la TVA reversée aux collectivités varie en effet en fonction de l'inflation, ce qui constitue un élément favorable en 2023 pour GPA. Toutefois, la **forte volatilité** de ce produit fiscal sur lequel les collectivités territoriales n'ont pas la main demeure un fort élément d'incertitude, notamment pour la construction budgétaire des années 2024 et 2025.

2.2 Une actualisation précise des besoins réels en investissement, permettant de réajuster les virements d'équilibre entre les sections de fonctionnement et d'investissement en fonction des budgets

La réalisation de la DM d'Automne est l'occasion de réactualiser la prévision budgétaire en investissement, en ajustant le niveau des enveloppes budgétaires au regard de l'avancement des chantiers et de l'avancée opérationnelle des différents projets menés.

- *Budget principal : une révision de l'enveloppe du PPI 2023, de 8,7 M€ à 8,05 M€*

La réalisation de cet exercice de réactualisation budgétaire en investissement permet de réduire l'enveloppe budgétaire globale, en section d'investissement, de **- 650.000 €**, la faisant évoluer de 8.700.00 € à 8.050.000 €. **Pour autant, cette diminution globale, qui correspond simplement à l'ajustement de l'échéancier budgétaire sur le calendrier des chantiers, et donc au décalage de**

crédits de paiement de 2023 vers 2024, intègre néanmoins des hausses d'enveloppes pour certains programmes, tels que les Viviers de Loguivy (+ 250.000 €) ou bien encore les Aides à l'habitat, notamment la hausse des subventions aux bailleurs sociaux (+ 105.000 €) et aux particuliers dans le cadre de travaux de rénovation énergétique de leurs logements (+125.000 €).

Les principaux décalages de crédits de paiement de 2023 vers 2024 concernent le programme Chapelle des Ursulines (- 640.000 €) et le programme Aire d'accueil des Gens du Voyage (- 90.000 €).

- Budgets Eau et Assainissement

Le PPI du Budget annexe EAU est prévu en diminution de - 1.757.600 €, évoluant de 6 M€ à 4,28 M€. Cette évolution tient compte de la consommation actuelle des crédits budgétaires : sur 6 M€ initialement budgétisés sur le PPI EAU, 2,4 M€ étaient mandatés à fin septembre 2023 et 0,4 M€ étaient engagés mais non encore soldés. Il s'agit donc ici d'ajuster le niveau du budget au besoin réactualisé de crédits.

A noter que cette moindre consommation de crédits s'explique également par un effort plus marqué des équipes sur les travaux d'assainissement collectif, après une année 2022 marquée au contraire par l'importance de l'effort budgétaire en investissement sur le budget EAU – travaux de construction de l'usine d'eau à YVIAS et travaux sur les réseaux collectifs d'eau potable. Ainsi, il n'est prévu aucune réduction de crédits budgétaires sur le PPI du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF : le niveau du PPI 2023 est maintenu à 8.425.000 €. A noter qu'au lundi 9 octobre 2023, le niveau de dépenses d'investissement mandatées sur ce budget annexe s'élève à 4,99 M€.

La réduction des crédits d'investissement sur le PPI EAU permet de réduire l'emprunt d'équilibre à 0, soit une diminution de - 1,6 M€, et de réajuster le virement d'équilibre de la section de fonctionnement vers la section d'investissement afin de permettre l'augmentation de + 157.600 € des dépenses réelles de fonctionnement – dont + 100.000 € correspondant aux intérêts de la dette. S'agissant du PPI ASSAINISSEMENT COLLECTIF, les recettes d'investissement sont modifiées : la prévision de subventions de l'Agence de l'eau est revue à la baisse, l'autofinancement est réduit – notamment afin de permettre l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement – et le recours à l'emprunt est nettement augmenté de + 1,6 M€, passant de 250.000 € à 1.850.000 €.

2.3 Le maintien du niveau de l'emprunt consolidé d'équilibre à 4 M€, correspondant à notre nouvelle règle d'or, possible en réallouant l'emprunt d'équilibre prévu au budget annexe EAU vers le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En définitive, l'ensemble des réajustements budgétaires proposés à l'occasion de la DM d'AUTOMNE ont été réalisés en s'assurant du respect de la règle d'or : Guingamp-Paimpol Agglomération ne peut emprunter plus chaque année que le montant de capital restant dû remboursé, tous budgets confondus, et ce afin de ne pas augmenter le stock de dette. Cela conduit à respecter un niveau de recours à l'emprunt plafonné, en 2023, à 4 M€.

Ce montant sera strictement respecté en 2023, les besoins en emprunt supplémentaires identifiés en DM pour le budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF (+ 1,6 M€) étant financés par la réduction, à due proportion, des besoins en emprunt pour le budget annexe EAU

Procès-verbal

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - Achats	0.00 €	R002 - Résultat de clôture antérieur reporté - ajustement suite demande Trésorerie	2 999.59 €
Factures consommation énergétique + 150.000 € Ajustement économies de gestion - 150.000 €			
Chap 012 - Charges de personnel	780 000.00 €	Chap 73 - Fiscalité	436 499.00 €
Chap 66 - 66111- Intérêts réglés à échéance	175 000.00 €	73111 - Impôts locaux -15 917.00 €	
Chap 67 - 6718 - Annulation de titres émis sur années antérieures	25 000.00 €	73112 - CVAE - TVA g - compte 7352 379 810.00 €	
Chap 014 - 7398 - TVA - Remboursement trop-perçu TVA notifié en 2022	96 000.00 €	73113 - IFRER 8 147.00 €	
D023 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-650 000.00 €	7351 - TVA 63 859.00 €	
		Chap 74 - Dotations budgétaires et subventions - compte 7472	-13 499 €
		Réduction prévision budgétaire par prudence - délai de versement	
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	426 000.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	426 000.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
D001 - Déficit d'investissement reporté - Ajustement suite demande Trésorerie	-0.28 €		
Réduction globale PPI Cible - passage de 8,7 M€ à 8,05 M€	-650 000.00 €	R021 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-650 000.00 €
AP04 - HABITAT Logement Social (subv. bailleurs sociaux) - Chap 204	105 000.00 €	Chap 13 - compte 1311 - Subventions d'investissement	-0.28 €
AP05 - HABITAT Logement privé (subv. part. rénovation énergétique) - Chap 204	125 000.00 €		
AP07 - HABITAT Revitalisation - Chap 20 - Frais d'études	-30 000.00 €		
AP09 - URBANISME Etudes PLUI et PLU - Chap 20 - Frais d'études	-12 000.00 €		
AP13 - CHAPELLE DES URSULINES de GUINGAMP - Chap 23	-640 000.00 €		
AP55 - Milieux aquatiques - Chap 23	-60 000.00 €		
AP57 - VIVIERES DE LOGUIVY - PLOUBAZLANEC - Chap 23	250 000.00 €		
AP58 - Sites et maisons natures -	-58 000.00 €		
Dont Chap 20 - Frais d'études : + 14.000 €			
Dont Chap 21 : - 44.000 €			
AP59 - Etudes préalables - Chap 20 Frais d'études	-90 000.00 €		
AP64 - Aménagement de terrains	0.00 €		
Dont Chap 204 - Subventions : + 1.800 €			
Dont Chap 21 - Aménagements : - 1.800 €			
AP65 - Aménagement des bâtiments -	-100 000.00 €		
Dont Chap 21 - installations : - 28.000 €			
Dont Chap 23 - Constructions en cours : + 28.000 €			
AP67 - Pôle Enfance Jeunesse de BOURBRIAC - Chap 23 Constructions en cours	-50 000.00 €		
AP68 - Aire d'accueil des gens du voyage de PLOUMAGOAR - Chap 23 - Aménagements en cours	-90 000.00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-650 000.28 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-650 000.28 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes écritures comptables de la DM n°1 du BUDGET PRINCIPAL, qui s'équilibrent, en dépenses comme en recettes, à **+ 426.000 €** en section de fonctionnement et à **- 650.000,28 €** en section d'investissement.

Procès-verbal

DEL2023-10-202

FINANCES

BUDGET EAU : DECISION MODIFICATIVE N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - Honoraires	25 000.00 €		
Chap 65 - 6518 - Autres	7 500.00 €		
Chap 66 - 66111 - Intérêts d'emprunts	100 000.00 €		
Chap 66 - 66112 - Rattachement des ICNE	0.00 €		
Chap 67 - 678 - Autres charges exceptionnelles	25 100.00 €		
D023 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-157 600.00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Réduction globale PPI Cible - passage de 6 M€ à 4,24 M€	-1 757 600.00 €	R023 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-157 600.00 €
4.2424		16 - Emprunt d'équilibre (nouvel emprunt) - passage de 1,6 à 0 €	-1 600 000.00 €
<u>Pour rappel</u>			
PPI budgété : 6 M€			
PPI mandaté : 2,4 M€ au 25 septembre			
Ens : 0,4 M€			
Disponible : 3,2 M€ au 25 septembre			
<u>Modifications AP/CP</u>			
Réduction AP 47 - USINE POMPAGE - Chap.21 : - 200.000 €	-200 000.00 €		
Augmentation AP 48 - REGIE EQUIPEMENT Chap.21 : +30.000 €	30 000.00 €		
Réduction AP 49 - ETUDES RESEAUX : - 278.000 €	-278 000.00 €		
Dont AP 49 - Chap. 20 Frais d'études - 290 000 €			
Dont AP 49 - Chap.21 Installations + 12 000 €			
Réduction AP 51 - RENOUVELLEMENT RESEAUX - Chap.23 : - 970.000 €	-970 000.00 €		
Réduction AP 52 - RESERVOIR - Chap 23 : - 120.000 €	-120 000.00 €		
Réduction AP 53 RESSOURCE - Chap 23 : - 219.600 €	-219 600.00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-1 757 600.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-1 757 600.00 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes écritures comptables de la DM n°1 du BUDGET ANNEXE EAU, qui s'équilibrent, en dépenses comme en recettes ;
 - à 0 € en section de fonctionnement,
 - à -1.757.600,00 € en section d'investissement

Procès-verbal

DEL2023-10-203

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap.011- Contrôles de branchement Hydracos et SAUR	220 000,00 €		
Chap 65 - 6518 - Autres	7 000,00 €		
Chap 66 - 66111 - Intérêts d'emprunts	350 000,00 €		
Chap.67 - Convention avec Pontrieux (entretien voirie - participation réalisation enrobés)	26 000,00 €		
D023 - Virement de la section de F à la section d'investissement	-603 000,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Reduction globale PPI Cible	0,00 €		
PPI			
Budgété : 8,4 M€ Mandaté : 4,94 M€ Ens : 1,97 M€ Dispo: 1,49 M€			
Réajustements AP/CP du PPI ASSAINISSEMENT COLLECTIF			
AP 33 - AC Equipement administratif	-100 000,00 €		
Dont Chap. 20 - Compte Concessions et droits / Acquisition logiciels informatiques : + 5 000 €			
Dont Chap 21 - Compte 6184 Achat de Mobilier : - 105 000 €			
AP 34 - AC Etudes	-200 000,00 €		
AP 36 - AC POSTES DE REFOULEMENT	-200 000,00 €		
Dont Chap 21 - Installations : + 40 000 €			
Dont Chap 23 - Travaux en cours : - 240 000 €			
AP 37 - AC Réhabilitation réseaux	250 000,00 €		
AP 38 - AC Renouvellement réseaux	50 000,00 €		
Dont Chap 21 - Installations : + 25 000 €			
Dont Chap 23 - Travaux en cours : + 25 000 €			
AP 39 - AC UDEP	200 000,00 €		
Dont Chap 21 - Installations : + 20 000 €			
Dont Chap 23 - Travaux en cours : + 180 000 €			
CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTES DE TIERS		CHAPITRE 45 - DEPENSES POUR COMPTES DE TIERS	
Convention PAIMPOL Eaux pluviales - Rue de KERARZIC	230 400,00 €	Convention PAIMPOL Eaux pluviales - Rue de KERARZIC	230 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	230 400,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	230 400,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes écritures comptables de la DM n°2 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF, qui s'équilibrent, en dépenses comme en recettes, à 0 € en section de fonctionnement et à + 230.400,00 € en section d'investissement.

Procès-verbal

DEL2023-10-204

FINANCES

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : DECISION MODIFICATIVE N°1

Dans le cadre de la DM d'AUTOMNE, des ajustements budgétaires mineurs de fin d'exercice sont proposés pour le budget annexe SPANC – service public de l'assainissement non collectif.

Il est ainsi proposé :

- ✓ D'augmenter les crédits du chapitre 042, en dépenses de fonctionnement de + 3.200 €, et ce afin d'ajuster l'enveloppe budgétaire aux dotations aux amortissements qui devront être réalisées en fin d'exercice comptable
- ✓ D'augmenter les prévisions de recettes en investissement, en chapitre 042, de + 3.200 €, les amortissements étant des écritures d'ordre caractérisées par un strict équilibre entre le mouvement en dépenses de fonctionnement et celui en recette d'investissement (*Equilibre : D042=R040*)

Afin d'équilibrer chacune des deux sections, il est proposé les ajustements mineurs suivants :

- ✓ De réduire les crédits du chap. 011, compte 6222, *Honoraires et Commissions*, de - 3.200 €
- ✓ D'augmenter les crédits du chap. 21, compte 2183 *Mobilier de Bureau*, de + 3.200 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 011 - 6222	- 3 200,00 €		
Chap 042 - 6811 - Dotations aux amortissements	3 200,00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
Chap 21 - 2183 - Mobilier de bureau	3 200,00 €	Chap 040 - 28182 - Matériel de transport	1 500,00 €
		Chap 040 - 28183 - Matériel de bureau et informatique	1 700,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 200,00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 200,00 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes écritures comptables de la DM n°1 du BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF, qui s'équilibrent, en dépenses comme en recettes, à 0 € en section de fonctionnement et à + 3.200,00 € en section d'investissement.

Procès-verbal

DEL2023-10-205

FINANCES

BUDGET SPIC ATELIERS RELAIS : DECISION MODIFICATIVE N°1

S'agissant du budget ATELIER RELAIS, il est proposé :

- ✓ D'augmenter les crédits du chapitre 66 de + 10.000 €, et ce afin de tenir compte de la hausse des intérêts d'emprunts à verser, dans un contexte économique marqué par la hausse des taux d'intérêt.
- ✓ De diminuer réduire le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement, de - 10.000 €

Le total des recettes d'investissement étant ainsi réduit de 10.000 €, il conduit nécessairement à réduire l'ensemble des dépenses d'investissement de 10.000€. Cette réduction se fait par simple ajustement des crédits budgétaires aux besoins opérationnels des projets d'investissement. Ainsi, l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement des ateliers-relais de Malabry, à PAIMPOL, permet de constater le coût effectif et définitif des travaux. Les crédits budgétaires fléchés sur cette opération peuvent donc être réduits de -30.000 € par rapport à la budgétisation initiale.

Cette réduction permet de maintenir un nouvel équilibre de la section d'investissement tout en abondant les crédits du chapitre 16, chapitre relatif au paiement du remboursement du capital restant dû de la dette, de + 16.000 €. Une enveloppe supplémentaire de + 4.000 € est proposée en chapitre 21, hors opération d'investissement spécifique, afin de financer d'éventuels travaux de gros entretien/réparation, si nécessaire, au sein des ateliers-relais.

Enfin, en section d'investissement, il est proposé de rajouter une enveloppe budgétaire dédiée aux écritures d'ordre, en chapitre 041 (D041=R041), relatives aux **intégrations dans l'actif immobilisé des frais d'études préalables** relatifs à la construction des frais d'études des Ateliers-Relais de Malabry, pour 4.280 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
Chap 66 - 66111 - Intérêts d'emprunts	10 000.00 €		
D023 - Virement à la section d'investissement	-10 000.00 €		
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0.00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
PPI - Réduction de l'AP A/R de Malabry	-30 000.00 €	R021 - Virement à la section d'investissement	-10 000.00 €
16 - 1641 - Emprunts en euros (amortissement)	16 000.00 €	Chap 13 - Subventions d'investissement	0.00 €
Chap 21 - hors AP	4 000.00 €		
D041 - Intégration Frais d'études MALABRY	4 280.00 €	R041 - Intégration Frais d'études MALABRY	4 280.00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	-5 720.00 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-5 720.00 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes écritures comptables de la DM n°1 du BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS, qui s'équilibrent, en dépenses comme en recettes à 0 € en section de fonctionnement, et à -5.720,00 € en section d'investissement.

Dans le cadre de la DM d'AUTOMNE, des ajustements budgétaires mineurs de fin d'exercice sont proposés pour le budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES, correspondant à l'ancien budget annexe PHOTOVOLTAIQUE pour lequel l'objet a été élargi.

Deux éléments justifient le recours à une décision modificative de fin d'exercice.

Tout d'abord, le résultat net comptable de l'exercice 2022 s'est avéré plus élevé que prévu au moment du budget initial 2023. Il est donc nécessaire d'augmenter par délibération le montant inscrit en compte 1068 – *Excédents en fonctionnement capitalisés*, de + **1.685,05 €**, ce qui constitue une ressource supplémentaire en investissement.

Par ailleurs, le conseil d'agglomération a délibéré, le 26 septembre dernier, en faveur de l'adhésion à la société SPLET Armor – Société Publique Locale Energies et Territoires Armor -, société qui proposera un service mutualisé d'expertise pour la réalisation d'études et d'équipements photovoltaïques. Dans ce cadre, Guingamp-Paimpol Agglomération a approuvé une prise de participations à hauteur de 4,40% du capital de la société, correspondant à l'achat de 88 actions pour un montant total de 22.000 € TTC.

Pour permettre le financement de cette prise de participation, il est ainsi proposé :

- ✓ D'abonder le chapitre 26, en dépenses d'investissement, traduisant comptablement les dépenses relatives à la prise de participation, de + **22.200 €**,
- ✓ De réduire les dépenses d'investissement prévues en chapitre 21, correspondant à une enveloppe prévisionnelle destinée à des acquisitions potentielles de nouveaux panneaux photovoltaïques sur l'exercice 2023, de – **20.314,95 €**.

La section d'investissement du budget annexe ENERGIES RENOUVELABLES s'équilibre ainsi à + 1.685,05 €

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM	RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Variation en DM
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	0,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
21 - Réduction enveloppe de travaux	-20 314,95 €	1068 - Ajustement 1068 suite clôture comptable	1 685,05 €
26 - Prise de participation - Adhésion SPLET ARMOR	22 000,00 €		
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 685,05 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 685,05 €

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver les présentes écritures comptables de la DM n°1 du BUDGET ANNEXE EAU, qui s'équilibrent, en dépenses comme en recettes
 - à **0 €** en section de fonctionnement,
 - à + **1.685,05 €** en section d'investissement

Dans le diagnostic du Schéma Territorial de Services aux familles (2019), un déficit de mode d'accueil sur le territoire a été pointé : listes d'attente des multi-accueils en forte hausse, pas d'offre d'accueil collectif sur le sud du territoire, baisse importante de l'offre d'accueil individuel... Ces tendances se sont confirmées, voire se sont accentuées ces dernières années.

Un plan d'action, validé en commission Développement Humain et Social fin avril 2021, et confirmé par le bureau de l'agglomération, prévoyait :

- 1) Le lancement d'un appel à projet avec la CAF pour soutenir l'installation de micro-crèches PAJE et de Maisons d'Assistantes Maternelles sur le territoire. Celui-ci a permis jusqu'à aujourd'hui de soutenir la création de 2 micro-crèches privées à Plouëc-du-Trieux et Louargat, ainsi que 3 MAM.
- 2) Le développement des places en accueil collectif de la petite enfance dans les zones identifiées comme en tension et prioritaires, dans le cadre d'une gestion publique. Ainsi, un projet de construction d'une micro-crèche de 12 places à Bourbriac et la reconstruction d'un nouveau multi-accueil à Paimpol avec une capacité de 50 places sont engagés. Une délibération du Conseil d'Agglomération le 5 avril 2022 a permis de lancer des études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et d'inscrire ces projets au Plan Pluriannuel d'Investissement.

Une micro-crèche de 12 places à Bourbriac

Comme les crèches collectives, les micro-crèches accueillent des enfants de 2 mois et demi à 3 ans. Depuis le 1er septembre 2021, une micro-crèche peut accueillir 12 enfants simultanément (capacité de 10 places auparavant).

La structure de Bourbriac sollicitera donc un agrément de 12 places. Les horaires d'ouverture seront de 7h30 à 18h30 comme les 3 autres crèches de l'agglomération. La micro-crèche sera implantée sur un terrain appartenant à la Mairie de Bourbriac en proximité directe de l'école. Par délibération du 9 février 2023, le Conseil municipal de Bourbriac a approuvé la cession à l'euro symbolique de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de l'opération. Les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'agglomération une fois l'emprise foncière définitive précisée. Par ailleurs, le service de restauration scolaire de l'école assurera la confection des repas de la micro-crèche. Enfin, le chauffage du bâtiment sera raccordé à la chaudière bois de la Commune.

Les études d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage ont permis de définir un programme et d'affiner les besoins de surfaces de chaque espace, en lien avec les nouvelles réglementations autour de l'accueil de la petite enfance. Par ailleurs, un estimatif budgétaire prévisionnel de l'opération a été réalisé.

Au regard de l'estimatif et de l'éligibilité du projet à des subventions, le plan de financement de la micro-crèche de Bourbriac est le suivant :

Procès-verbal

Dépenses HT	Montant	Recettes HT	Montant	Taux
Etudes préalables	43 000 €	CAF	204 000 €	18 %
Honoraires maîtrise d'œuvre	123 000 €	Région Bretagne - Bien vivre partout en Bretagne	229 600 €	20 %
Travaux (construction neuve, aménagement des espaces extérieurs)	950 000 €	DETR (Etat)	290 700 €	25 %
Aléas travaux et révision des prix	19 000 €	MSA	80 000 €	7 %
Dépenses annexes (géomètre, diagnostics, branchements...)	13 000 €	Autofinancement - Guingamp-Paimpol Agglomération	343 700 €	30 %
Total Général	1 148 000 €	Total Général	1 148 000 €	100 %

En parallèle, le service petite enfance a engagé un travail d'évaluation de l'impact financier sur le budget de fonctionnement de l'Agglomération.

Au regard de l'agrément de 12 places, des normes d'encadrement et de l'amplitude d'ouverture, 5 postes seront nécessaires au bon fonctionnement de la structure : un responsable de la micro-crèche - référent technique (EJE), 2 auxiliaires de puériculture, 2 accompagnants éducatifs (CAP petite enfance). Le budget prévisionnel annuel de fonctionnement de la structure peut être estimé à 235 000 € avec des recettes de fonctionnement (CAF, MSA, CD 22) estimées à 142 000 €, soit environ 60 %.

Yannick ECHEVEST : Donc un joli projet à venir sur Bourbriac. Dans le cadre du schéma territorial des services aux familles, il avait été, dans le diagnostic en 2019, bien établi qu'il y avait un manque sur le sud de notre territoire, en ce qui concerne l'implantation d'une structure collective. Donc on a lancé un appel à projets en compagnie de la CAF, qui a permis quand même de l'installation de deux microcrèches privées sur les secteurs de Plouëc-du-Trieux et Louargat et de trois MAM. On est aussi, après, nous, sur le développement de notre structure collective, sur un agrandissement et une construction d'un nouvel équipement sur Paimpol de 50 places, et sur une microcrèche de 12 places à Bourbriac. Le Conseil municipal de Bourbriac a délibéré en accordant la cession du terrain pour l'euro symbolique. Il a aussi été question de l'alimentation, puisqu'il y aura une mutualisation avec la restauration scolaire de Bourbriac, tout comme le système de chauffage, qui sera relié à la chaufferie bois du secteur, qui servira aussi pour le secteur Enfance-Jeunesse, le pôle jeunesse juste à côté. Les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage ont permis de définir le programme, donc vous avez le plan de subvention. On a fait un travail sur l'investissement. Vous voyez qu'il reste un autofinancement pour l'agglomération, à peu près de 30 %, c'est-à-dire 343 700 € sur un total général de 1,148 M€, mais nous avons aussi effectué un travail sur le budget de fonctionnement, puisqu'il est estimé aux alentours de 235 000 € par an, avec des recettes de 192 000 € de la part de nos partenaires que sont la MSA et la CAF notamment, et du Conseil départemental, soit un reste à charge approximatif de 93 000 € par an pour la collectivité.

Cela dit, juste peut-être pour préciser, aujourd'hui, ces dernières années, nous avons perdu à peu près une centaine d'assistantes maternelles sur l'ensemble du territoire de GPA et les places en crèche se font rares, les listes d'attente s'allongent, donc il est urgent de pouvoir donner aux familles de notre territoire des solutions de garde pour les enfants.

Vincent LE MEAUX : Questions, remarques, commentaires ? On continue de structurer notre territoire en services publics sociaux, ce qui manque aujourd'hui dans notre société, la relation sociale, après tout ce qu'on vit. Donc on voit que l'agglomération est interventionniste, Yannick, au travers de ce plan d'action qui a été négocié, que tu as travaillé avec les collègues. Soyons fiers de ce qu'on fait quand même ! Puisque je crois que là, on touche les familles, on essaye de faire en sorte que les familles viennent sur le territoire, qu'elles puissent y vivre, avec l'habitat, les mobilités, le service public social... Alors, certains considèrent que le social, c'est la cinquième roue du carrosse, dans nos politiques publiques. Pourtant, c'est ce qui va nous faire tenir peut-être dans ces crises, dans ces crises républicaines et ces crises économiques tout simplement. Donc je mets ça en balance avec l'interventionnisme économique que l'on fait. Et effectivement, on est là, mobilisés, pour que tout le territoire soit à la hauteur de cet enjeu. Et je trouve que ce sera bien d'avoir un territoire rural avec ces équipements sur tous les secteurs et les anciens secteurs des communautés de communes : on n'oublie personne.

Yannick ECHEVEST : Je voulais juste aussi remercier les services, parce que je crois que c'est important de pouvoir faire ce travail sur le budget de fonctionnement à venir, et que les engagements que la collectivité prend en investissant, mais aussi avec les charges de fonctionnement qu'il y aura par la suite, c'est intéressant dans les finances et dans le PPI de pouvoir aussi s'appuyer sur des chiffres, pour savoir établir nos budgets au plus près.

Vincent LE MEAUX : C'est bien de le dire, c'est une démarche qu'on applique à tout projet. Ça me permet de rebondir sur ce que je n'ai pas dit tout à l'heure, dans le point sur le projet de l'outil des professionnels de la mer. C'est aussi la même démarche qu'on a eue : on a eu une logique d'investissement et de fonctionnement, c'est-à-dire qu'on mêle les deux. On avait des débats en Bureau (n'est-ce pas, les collègues du Bureau) : quand on fait un projet, on regarde quel est l'enjeu, et le fonctionnement. Et Rémy, on va avoir ce sujet-là sur la régie Eau aussi. Vous êtes au travail quasiment toutes les semaines sur le sujet de la régie, de la construction de la régie, depuis le début de l'année. On a toujours cette préoccupation : il faut investir, c'est bien, c'est voyant, mais en même temps, il faut faire travailler nos équipes et il faut savoir jusqu'où on peut faire supporter à nos équipes le travail, le poids de la charge. Et ça, c'est des sujets qui sont préoccupants et qui sont mis en relation tout de suite avec le budget, le 011 et le 012. Donc je peux vous dire qu'aujourd'hui, ce n'est pas casse-tête, mais mine de rien, ça nous préoccupe beaucoup ! Toutes les semaines, c'est quasiment les mêmes sujets qui reviennent sur la table. On avance, progressivement. Là, en l'occurrence, c'est bien le cas. On est sur la logique de fonctionnement et d'éviter aussi de créer des charges supplémentaires trop importantes au budget de l'agglomération.

Marie-Françoise LE FOLL : Sur le projet des crèches et valoriser ce projet par rapport aussi à la possibilité pour les parents de continuer à travailler, principalement peut-être les femmes, les femmes qui élèvent seules leurs enfants. Toutes ces démarches de pouvoir travailler aussi une dimension sociale importante ne peut être que bénéfique aux enfants eux-mêmes. Donc excusez-moi de mon retard, mais je me permets d'ajouter cette petite notion.

Vincent LE MEAUX : C'est très important et ça va rejoindre le plan d'action égalité femmes/hommes qui vient ensuite, dans nos politiques intégrées d'égalité, et la nécessité que l'agglomération intègre dans sa démarche les dimensions d'égalité. Et notamment effectivement dans les familles, il n'y a pas que le monsieur qui travaille, il y a aussi les dames qui travaillent, et ça a du mal à avancer dans notre société. Certains, on le voit, seraient contents de voir un retour en arrière sur le sujet. Donc effectivement, ces dossiers de microcrèches doivent participer également à l'égalité entre les femmes et les hommes. Et devant le travail, même si on ne parle pas du salaire encore, mais bon, ça va arriver.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération de construction d'une micro-crèche de 12 places à Bourbriac présentée ci-dessus ;
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions mobilisables sur le projet, notamment la DETR et/ou la DSIL 2024 et le dispositif Bien Vivre Partout en Bretagne 2023-2025 ;
- D'autoriser le Président à engager tout acte nécessaire à la réalisation dudit projet, y compris à produire un nouveau plan de financement, Guingamp-Paimpol Agglomération s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles d'attribution des fonds d'Etat, de la Région, de la CAF et de la MSA ;
- De valider le lancement d'une consultation de maîtrise d'œuvre.

DEL2023-10-208

SANTE

SPORT-SANTE SUR LE TERRITOIRE : ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET OPERATIONNELLES

Volonté locale d'investir le sport-santé pour ses multiples bénéfices

Le sport-santé se destine aux personnes éloignées de la pratique sportive, sédentaire, avec ou sans pathologies identifiées, dont l'objectif est de contribuer à la santé et au bien-être du pratiquant.

La volonté de l'agglomération d'investir le sport-santé à différents niveaux s'est traduite par la validation d'une fiche-action « Développer le sport-santé sur le territoire » dans le Contrat Local de Santé après concertation d'un groupe de travail et du COPIL.

Plusieurs constats ont fait naître cette décision :

- Emergence de ce sujet auprès des professionnels du monde sportif, développant d'ores et déjà des créneaux de sport-santé et désireux de faire connaître leur offre,
- Les hôpitaux du territoire faisant déjà, pour certains, du lien avec les établissements intercommunautaires sur des créneaux pour développer des accompagnements de patients,
- Du côté des professionnels de santé intéressés pour sensibiliser et faire du lien avec le sport-santé pour leurs patients,
- Du côté des services des EPCI : santé, sport et possiblement à terme, prévention santé en interne, mobilité, petite enfance, jeunesse, égalité femmes-hommes etc.

L'activité physique a un intérêt en prévention primaire (diminuer l'incidence d'une maladie) mais également en prévention secondaire (ensemble des actions visant à diminuer la portée des risques) et tertiaire (visant à réduire la progression et les complications de la maladie ou du problème de santé). Elle permet par ailleurs, un gain d'espérance de vie en bonne santé.

Une maison Sport-santé est un levier pour investir cette thématique sur le territoire. Il s'agit d'un guichet unique pour les habitants pour être accompagnés dans une démarche sport-santé. Elles peuvent se décliner localement par des antennes ou des permanences.

Procès-verbal

Ses deux missions principales sont :

- Donner de la visibilité sur l'offre et la développer, construire des partenariats,
- Permettre et faciliter l'accès aux activités physiques et sportives pour les personnes les plus éloignées de la pratique sportive. Lever les freins par un accompagnement personnalisé.

Afin de rendre opérationnelle la fiche action inscrite au Contrat Local de Santé, l'Agglomération a souhaité mettre en œuvre une première action expérimentale de 6 mois de janvier à juin 2024, en partenariat avec Vyv3 Bretagne, à savoir, **l'organisation de permanences Maison Sport-Santé sur le territoire. Ce partenariat avec Vyv3 Bretagne fera l'objet d'une convention.**

Vyv3 Bretagne est gestionnaire de plus de 180 établissements et services de soins et d'accompagnement mutualistes, et rassemblant plus de 4 000 collaborateurs, Elle gère la Maison Sport Santé d'Armor qui se décline d'ores et déjà en antenne à travers le département.

L'organisation de permanences nécessite tout d'abord d'avoir un lieu permettant de recevoir le public. Il est proposé d'utiliser la salle de la piscine de Guingamp, deux demi-journées par mois : un mercredi sur deux (prévisionnel), afin de mener à bien cette expérimentation.

Etant donné que l'offre principale proposée aux usagers concernera les activités prodiguées par les deux piscines de l'agglomération Islandia à Paimpol et Poull ar Neuiàl à Guingamp, il paraît pertinent de réaliser les permanences in situ.

Il convient de préciser aussi que l'ensemble des éducateurs des piscines ainsi que les moniteurs du pôle nautique ont été formés au sport santé fin 2022 via Défi Santé Nutrition. C'est une association basée à Brest agissant en faveur de la prévention de la Nutrition (alimentation et activité physique) proposant ce type de formation.

Cette offre permet de viser un public éloigné de la pratique sportive dans une logique de prévention en santé.

La mise en place de nouveaux horaires dans les piscines, validée en conseil du 27 juin 2023, a permis de dédier des créneaux à cette pratique de sport santé notamment via l'aqua gym douce à la piscine de Guingamp dans un premier temps, et à la piscine de Paimpol dans un second temps.

Le déroulement d'un accompagnement individualisé se réalisera comme suit :

1. - VYV3 établira à la piscine de Guingamp un bilan initial avec l'utilisateur durant lequel VYV3 interrogera la situation médico-sportive du participant. C'est-à-dire en fixant les objectifs à atteindre en fonction des besoins de la personne, les activités proposées, les bénéfices visés, ainsi que les engagements dans le parcours.
2. Suite au bilan initial, VYV3 proposera un programme personnalisé, ainsi qu'un accompagnement tout au long du parcours par des bilans intermédiaires. En fonction des besoins du participant, le programme sera réajusté (nutrition, exercice complémentaire, hygiène de vie etc.).
3. VYV3 établira un bilan final, lequel vise à faire un retour d'expérience sur le parcours proposé, ainsi que de convenir des objectifs de poursuite de l'activité physique (encadrée et/ou en autonomie).

Vyv3 Bretagne propose l'ensemble de ces prestations au tarif de 20 € (incluant le bilan initial, le suivi et le bilan de fin). Il s'agit de consultations individualisées et d'un accompagnement durant 3 mois.

L'agglomération propose un tarif de 59 € pour 10 séances d'aquagym douce dans le cadre de ce partenariat.

L'usager devra d'ailleurs régler directement à chacune des structures afin de simplifier la démarche.

Le calendrier de mise en œuvre :

- Démarrage prévisionnel en janvier 2024 à la piscine de Guingamp dans un 1^{er} temps pendant 6 mois.
- Suivant les conclusions de l'expérimentation et les moyens de l'agglomération, le partenariat pourrait être renouvelé à la piscine de Guingamp et étendu à la piscine de Paimpol et au pôle nautique.

Claudine GUILLOU : Le Sport santé concerne des personnes éloignées de la pratique sportive, des personnes sédentaires, avec ou sans pathologie. L'objectif recherché, c'est le bien-être et la santé bien sûr. Le contrat local de santé s'est saisi de ce sujet à travers une fiche-action : développer le sport santé sur le territoire. Cette décision est née d'un constat. Tout d'abord l'intérêt des professionnels du monde sportif, lesquels proposent déjà des créneaux de sport santé. L'intérêt des hôpitaux du territoire déjà en lien avec des structures communautaires, pour développer des accompagnements de patients. Et également l'intérêt exprimé par bon nombre de professionnels de santé. L'intérêt en termes de prévention, mais également sur le plan curatif, n'est pas à démontrer, puisque l'activité sportive est reconnue pour diminuer la progression de la maladie.

Une Maison Sport santé, ce n'est pas une maison au sens propre du terme. Il s'agit en fait d'un guichet unique qui vise à accompagner les habitants du territoire dans une démarche Sport santé. Donc la Maison Sport santé peut se décliner soit en permanences ou en antennes. Elle va avoir deux missions. Tout d'abord, mettre l'offre en lumière, la développer, construire des partenariats. Deuxième mission, faciliter l'accès aux pratiques sportives pour les personnes les plus éloignées des activités physiques. Pour cela, il s'agit de lever les freins, par un accompagnement personnalisé.

Aujourd'hui, riches des prérequis nécessaires (un public en besoin, des professionnels prêts à s'engager), nous proposons d'engager la fiche-action dans sa phase opérationnelle. Une première phase expérimentale va être proposée sur six mois, de janvier 2024 à juin 2024, en partenariat avec VYV3 Bretagne, par l'organisation de permanences Maison Sport santé sur le territoire. Ce partenariat fera bien sûr l'objet d'une convention. VYV3 est gestionnaire de 180 établissements et services de soins et d'accompagnement mutualiste. VYV3 Bretagne bénéficie d'une véritable expertise, puisqu'il gère déjà la Maison Sport Santé d'Armor qui se décline en antennes sur le département.

En termes de lieux, il est proposé d'utiliser la salle de la piscine de Guingamp, deux demi-journées par mois, un mercredi sur deux. L'offre principale concernera des activités prodiguées par les deux piscines de l'agglomération, Islandia à Paimpol et Ar Poull Neual à Guingamp. Et bien sûr, de ce fait, il est logique de proposer les permanences de VYV3 Bretagne sur les piscines.

Il faut savoir que les éducateurs des piscines, tout comme les moniteurs du pôle nautique, ont été formés au Sport santé, fin 2022, via Défi Santé-nutrition. Donc ils sont prêts à intégrer le dispositif.

Cette offre, bien sûr vous l'avez compris, vise un public éloigné de la pratique sportive et ceci dans une logique de prévention santé.

La mise en place de nouveaux horaires à la piscine a permis de dédier certains créneaux au Sport santé, notamment via l'aquagym douce à la piscine de Guingamp. Alors le but, c'est de le faire à Guingamp dans un premier temps, et de décliner le dispositif sur la piscine de Paimpol dans un deuxième temps. Tout d'abord, il y aura un bilan initial avec l'usager par VYV3 Bretagne, qui va questionner la situation médico-sportive du participant. Des objectifs vont être fixés. Il y a un accompagnement tout au long de l'action qui est engagée, qui est assuré par VYV3 Bretagne. Ensuite, à la fin, il y a un bilan final. L'action se décline sur trois mois.

Il y a un coût bien sûr : l'ensemble des prestations proposées par VYV3 est de 20 €. Et l'agglomération propose 10 séances d'aquagym douce au tarif de 59 €.

Procès-verbal

Le calendrier, je vous l'ai donné, de janvier à juin. C'est une phase expérimentale qui pourrait être renouvelée si elle est satisfaisante et étendue à la piscine de Paimpol.

Vincent LE MEAUX : Très bien, merci pour cette action innovante aussi pour nos publics fragilisés, dans le cadre de nos compétences Santé.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De fixer le tarif des 10 séances à 59 € et les modalités opérationnelles proposées pour développer le sport-santé via la piscine de Guingamp ;
- De valider la mise à disposition de la salle de la piscine de Guingamp pour les temps de consultation de Vyv3 Bretagne ;
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat avec Vyv3 Bretagne.

DEL2023-10-209 PLAN D'ACTIONS EGALITÉ FEMME-HOMME DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES

Le Plan d'actions Egalité Femme-Homme dans les politiques publiques s'inscrit dans la continuité de l'engagement de l'agglomération en 2021, avec un accompagnement de la Région Bretagne, à prendre en compte les objectifs de réduction des inégalités entre les femmes et les hommes et à mettre en œuvre une approche intégrée de l'égalité femmes-hommes au sein de ses politiques et compétences.

Il s'agit de la mise en œuvre de la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes qui fait de l'**approche intégrée** la règle en matière de politique d'égalité femmes-hommes. Comme le définit le Conseil de l'Europe, l'approche intégrée consiste à tenir compte des différences de conditions de vie, d'accès aux ressources entre les hommes et les femmes lors de l'élaboration, de l'application et de l'évaluation des politiques publiques : il s'agit de s'assurer que l'ensemble des politiques, équipements et services publics, profitent aux femmes comme aux hommes, ne contribuent pas à accroître les inégalités mais au contraire à renforcer l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce plan d'actions égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques vise :

- D'abord à donner plus de **visibilité** aux actions déjà engagées dans l'agglomération
- Ensuite mettre en place des **actions concrètes à mettre en œuvre rapidement**, sur la base des feuilles de route actuelles des services en adaptant nos actions et éventuellement en ciblant des actions spécifiques pour mieux atteindre nos objectifs de politique publique

Il sera enrichi de nouvelles actions à mesure de l'avancée de la connaissance et des actions.

Six politiques publiques ont été priorisées pour engager la mise en œuvre de l'approche intégrée de l'égalité femme-homme : économie et emploi, petite enfance-enfance-jeunesse, culture, vie associative, santé, habitat

Il comprend 4 axes :

- 1) Mesurer pour donner à voir et évaluer Une stratégie territoriale,
- 2) Former et sensibiliser à l'égalité Femmes-Hommes en interne et vis-à-vis de nos partenaires
- 3) Contribuer à l'égalité pour toutes et pour tous et lutter contre les discriminations
- 4) S'engager publiquement en faveur de l'égalité

Procès-verbal

La question de l'égalité Femmes-Hommes dans les politiques publiques étant une question transversale, le suivi de sa mise en œuvre et le processus d'amélioration continue du plan d'actions, sont confiés au Bureau Communautaire, en lien avec les vice-présidentes et les vice-présidents des thématiques concernées, et sous le pilotage du vice-président en charge de l'égalité Femmes-Hommes.

Vu la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;
Vu le plan d'actions annexé à la présente délibération

Vincent LE MEAUX : Alors, je faisais allusion à l'instant au plan d'action égalité femmes/hommes dans les politiques publiques. Il ne s'agit pas effectivement de parler de la place des femmes dans la vie publique politique. Il ne s'agit pas de parler de la vie des femmes, comme je le disais à l'instant, dans la vie professionnelle, il s'agit, pour l'agglomération, d'intégrer dans ses approches de politiques publiques, l'égalité, et de faire en sorte de réduire cet écart qui existe souvent entre les hommes et les femmes, lorsqu'on aborde certaines thématiques. Le Bureau de l'agglomération avait ainsi repéré quelques thématiques en 2022, après un travail en Bureau communautaire et on avait fixé cinq priorités : l'économie et l'emploi, la Petite enfance et l'Enfance-Jeunesse (c'est ce que tu disais à l'instant, Marie-Françoise), la culture, la vie associative et la santé. Et on y a rajouté récemment la question de l'habitat, puisque la question du logement est essentielle effectivement à la vie en famille, qu'elle soit monoparentale ou qu'elle soit avec les parents effectivement présents.

Donc l'enjeu de l'agglomération, c'est d'intégrer cette démarche, suite à un appel à projets que la Région Bretagne avait lancé. On poursuit ce travail qui était donc soumis à cette proposition d'action au niveau régional. Nous avons construit du coup un plan d'action égalité, et nous souhaitons, au travers de cette séance en particulier, le rendre visible. Nous sommes au travail avec plusieurs services de l'agglomération, nous avons bien sûr le CIAS qui rentre dans le jeu. On est aussi sur des notions plus difficiles, plus lourdes avec Yannick LE GOFF lorsqu'on parle effectivement du CSPDR et notamment les formes de radicalité, de violences intrafamiliales, qui sont des freins à cette égalité dans les politiques publiques. Nous avons aussi le service Enfance-Jeunesse, Dominique PARISCOAT et Yannick ECHEVEST, qui travaillent également sur les préventions auprès des publics, notamment jeunes, et l'info jeunesse de l'agglomération. Et, nous sommes aussi très attentifs à l'ouverture d'esprit au travers des actions culturelles, qui mettent en avant le travail des femmes, et notamment dans le monde marin. C'était un sujet en particulier vu.

Ce travail est aujourd'hui mis en place très rapidement. Il y a des actions concrètes, elles sont décrites dans le plan d'action qui comprend quatre axes. Je ne vais pas les réciter, mais je tiens surtout à mettre en avant les actions concrètes, comme mieux connaître l'écosystème économique local et les données sur l'emploi du territoire. Il nous faut prendre – ce qui est difficile, difficile à avoir – les données sexuées dans les différents sujets qu'on aborde. Et là, tu parlais à l'instant du contrat local de santé, effectivement on peine à avoir ces données, et quand on peut les avoir, il faut les intégrer dans nos politiques publiques. Et autrement, on a d'autres actions qui sont aussi essentielles, c'est lutter contre les stéréotypes de genre auprès des enfants, auprès des jeunes publics. Les stéréotypes rentrent très vite dans la tête de nos chères têtes blondes, donc il y a un travail effectivement à faire aussi au niveau de l'égalité dans les plus jeunes âges. Nous avons à travailler aussi sur toutes ces difficultés qui se rajoutent au problème d'égalité dans notre pays, quand on est sur les sujets du mal-vivre, du mal-être. Et là, on est en partenariat avec la Fondation Abbé-Pierre pour soutenir les publics les plus précarisés en matière de logement, donc c'est le rattachement, je vous le disais tout à l'heure, sur l'habitat. Et enfin, nous sommes sur une action de communication qui se veut la plus large possible, notamment au travers de nos politiques CSPDR, mais pas seulement, dans nos politiques traditionnelles de l'agglomération.

Nous avons mis en place une lecture cadrée selon la loi de 2014, qui nous engage dans cette vision intégrée de l'égalité femmes/hommes dans nos politiques publiques. Et nous avons un copilotage de ces actions avec Samuel LE GAOUYAT, vice-président en charge de l'égalité femmes/hommes.

L'objectif de cette délibération ce soir, c'est d'approuver le plan d'action et de mettre en place aussi la gouvernance pour ainsi suivre ces actions.

Cela suscite-t-il des questions, des actions ? On n'est pas dans le cliché, on est dans des opérations concrètes, ce qui dénote parfois d'autres discours : des paroles aux actes. Pas de commentaire ? Non. Il faudra que vous le fassiez dans chaque commune aussi. L'objectif des politiques intégrées, c'est bien ça.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver le plan d'actions égalité Femmes-Hommes tel que présenté**
- **D'approuver la gouvernance de ce plan d'actions**

DEL2023-10-210

HABITAT

**OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT EN
RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) 2024-2028 MULTI-SITES SUR LES
CENTRES VILLES DE BEGARD, CALLAC, GUINGAMP ET PAIMPOL**

Dans le cadre de la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) des centres-villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol, l'Agglomération a mené depuis janvier 2022 une étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat en Renouvellement Urbain (OPAH-RU). Celle-ci s'inscrit comme le volet habitat de l'ORT et a pour objectif l'amélioration de l'habitat privé.

L'OPAH-RU se caractérise par une offre de services et des aides financières mobilisables pour les propriétaires de biens immobiliers à vocation d'habitat. Les bénéficiaires relèvent du champ de l'habitat privé : propriétaires occupants, propriétaires bailleurs, et copropriétaires. Le programme est mis en œuvre sur une durée de 5 ans minimum et se matérialise par une convention signée entre les parties prenantes de l'opération : l'Agglomération, les quatre communes et l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat (Anah).

La phase d'étude a permis de dresser un diagnostic de l'habitat privé sur les quatre centralités. En concertation avec ces communes, 52 biens immobiliers ont été diagnostiqués, confirmant ou révélant des situations d'habitat dégradé.

Le bilan de l'étude a conclu à la nécessité de mettre en place un programme d'OPAH-RU sur les quatre centralités concernées.

En fonction de l'état du bâti et de la stratégie patrimoniale des propriétaires, une graduation des outils mobilisables est mise en place : préventif, incitatif, coercitif, curatif.

L'objectif prioritaire et global de l'intervention publique est d'enrayer le processus de déqualification à l'œuvre afin de restaurer ou conforter l'attractivité des quatre centres-villes. L'atteinte de cet objectif passe par la mise en œuvre d'une stratégie opérationnelle visant à :

- Réinvestir la qualité résidentielle du centre-ville et du parc de logements à travers les actions menées sur les espaces publics, à l'échelle des îlots et de l'immeuble ;
- Créer une offre nouvelle et diversifiée en logement via le réinvestissement du parc dégradé ou vacant ;
- Adapter et améliorer l'offre existante afin de favoriser le maintien des populations résidentes du centre-ville ;
- Accompagner les porteurs de projets et les ménages qui souhaitent s'engager dans une dynamique de réhabilitation.

L'ensemble des objectifs et des actions sont décrites dans la convention d'OPAH-RU en annexe 1 de la présente délibération.

Les objectifs chiffrés de projets bénéficiant d'un financement et d'un accompagnement de l'OPAH-RU sur la durée de la convention (2024-2028), sont répartis comme suit :

- 140 logements occupés par leur propriétaire,
- 100 logements locatifs conventionnés,
- 103 logements inclus dans 7 copropriétés - uniquement sur Guingamp et Paimpol,
- 60 façades au titre des travaux de ravalement - uniquement sur Guingamp et Paimpol,
- 10 projets de remise en accessibilité des étages.

L'Agglomération est le maître d'ouvrage de l'opération et le principal interlocuteur de l'Anah. Elle catalyse les financements de l'Anah et a un rôle de suivi-animation du programme auprès des communes et des propriétaires.

Ce suivi-animation sera délégué à un opérateur, recruté par voie de marché public sur la durée du programme. Il apportera notamment une expertise technique aux communes sur les procédures à mener et instruira les demandes d'aides pour le compte de l'Agglomération et des communes. Il exercera, d'une manière générale, l'ensemble des missions de suivi-animation exigé par l'Anah dans le cadre de Règlement Général de l'Anah.

Les communes mettent en œuvre les opérations en tant que tel (procédures administratives, arrêtés, délibérations, acquisitions s'il y a lieu) avec l'appui de l'opérateur retenu et l'expertise des services de l'Agglomération. Chaque commune mobilisera du temps d'agent pour la mise en œuvre du programme, et désignera un interlocuteur technique sur l'opération.

Dans l'hypothèse où 100 % des objectifs seraient réalisés, le programme d'OPAH-RU est évalué à un coût de 22 779 425 € euros TTC sur 5 années. Les dépenses s'articulent ainsi :

- 9 116 500 € TTC pour la réhabilitation du parc privé des propriétaires bailleurs,
- 5 974 250 € TTC pour la réhabilitation du parc privé des propriétaires occupants,
- 3 495 375 € TTC pour la réhabilitation du parc privé en co-propriétés,
- 2 290 960 € TTC pour des dispositifs spécifiques du parc privé,
- 2 158 300 € TTC d'ingénierie et de coordination

Les dépenses entre communes et EPCI sont partagées de la manière suivante :

⇒ Les dépenses d'ingénierie et d'animation sont prises en charge par l'Agglomération à l'exception des dispositifs spécifiques mis en place par les communes, soit :

- Visites dans le cadre du permis de louer sur Guingamp,
- Assistance à l'instauration de l'autorisation de changement d'usage sur Paimpol (lutte contre les meublés de tourisme),
- Préparation et animation de la campagne de ravalement de façade obligatoire sur Paimpol.

⇒ L'Agglomération met en place un dispositif ad'hoc pour les propriétaires souhaitant procéder à la rénovation énergétique de leurs biens. Une majoration de financement est appliquée par l'Agglomération et les communes, elle permet d'actionner une majoration d'aide supplémentaire de l'ANAH (Cf. Annexe 2)

⇒ Au titre de son Programme de Local de l'Habitat et des actions à mener sur la vacance des logements dans le parc privé, l'Agglomération assure l'intégralité des primes sortie de vacance,

Procès-verbal

⇒ Les aides aux travaux concernant l'habitat très dégradé et indigne sont ventilées à 50 % entre communes et Agglomération,

⇒ Les aides aux travaux en copropriété sont ventilées à 50 % entre les deux communes concernées (Paimpol et Guingamp) d'une part et l'Agglomération d'autre part,

⇒ Les aides aux travaux de ravalement de façade sont prises en charge par les communes souhaitant l'instaurer.

Sur les 22 779 425 € euros TTC de coût d'opération estimé, le financement du programme est assuré comme suit :

- Dont 12 973 375 € TTC financés par les propriétaires privés
- Dont 5 676 657 € TTC financés par l'Anah,
- Dont 62 500 € TTC financés par la Banque des Territoires
- Dont 2 179 275 € TTC financés par Guingamp-Paimpol Agglomération
- Dont 713 783 € TTC financés par la Mairie de Guingamp
- Dont 512 710 € TTC financés par la Mairie de Paimpol
- Dont 73 250 € TTC financés par la Mairie de Callac
- Dont 50 625 € TTC financés par la Mairie de Bégard

En cas de réussite à 100 % des objectifs, le reste à charge annualisé pour Guingamp-Paimpol Agglomération peut être réparti comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total en € TTC sur 5 ans
Reste à charge TTC du Fonctionnement (ingénierie PVD dédiée à l'OPAH-RU)	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	62 500
Reste à charge TTC du Fonctionnement (animation)	201 130	201 130	201 130	201 130	201 130	1 005 650
Reste à charge des aides à l'investissement	193 675	189 425	238 175	242 175	247 675	1 111 125
TOTAL	407 305	403 055	451 805	455 805	461 305	2 179 275

En cas de réussite à 50 % des objectifs, le reste à charge annualisé pour Guingamp-Paimpol Agglomération peut être répartie comme suit :

	2024	2025	2026	2027	2028	Total en € TTC sur 5 ans
Reste à charge TTC du Fonctionnement (ingénierie PVD dédiée à l'OPAH-RU)	12 500	12 500	12 500	12 500	12 500	62 500
Reste à la charge de l'Agglomération pour le fonctionnement (animation)	100 565	100 565	100 565	100 565	100 565	502 825
Reste à charge pour les aides à l'investissement	96 838	94 713	119 088	121 088	123 838	555 563
TOTAL	209 903	207 778	232 153	234 153	236 903	1 120 888

Procès-verbal

Vu l'avis de la Commission Aménagement en date du 30 mars 2023 ;

Vu le projet de Convention d'OPAH-RU ;

Élisabeth PUILLANDRE : Ce soir, on vous propose de travailler le dossier de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en priorité, puisque, comme vous le savez, c'est le volet Habitat de l'ORT qui concerne d'abord en multisite les quatre communes que sont Guingamp, Paimpol, Callac et Bégard, donc un gros dossier. Ce dossier permettra de développer une offre de service en direction de l'habitat privé. On aura donc une convention signée entre les parties prenantes que sont les communes, l'agglomération et l'ANAH. L'objet de cette opération programmée est majeur : restaurer et conforter l'attractivité des quatre centres-villes.

Ce dossier porte sur des objectifs chiffrés importants, puisque nous sommes sur la durée de la convention qui va porter sur 2024 à 2028, sur 140 logements qui sont occupés par leurs propriétaires, 100 logements locatifs conventionnés, 103 logements inclus dans sept copropriétés sur Guingamp et Paimpol, 60 façades au titre des travaux de ravalement, et 10 projets de remise en accessibilité des étages.

Le suivi-animation sera assuré par un organisme suite à un marché, et ce suivi-animation sera délégué à un opérateur par l'agglomération. Il demandera une expertise technique, qui permettra d'instruire les demandes d'aide. Chaque commune mobilisera du temps-agent pour la mise en œuvre du programme. Pour mémoire, c'est un gros dossier puisque le coût évalué de l'OPAH-RU est de 22 779 425 €, dont 2 158 000 € d'ingénierie et de coordination qui seront assurées par l'agglomération. Sur les cinq années de la convention, c'est donc un gros impact. Donc des dépenses d'ingénierie et d'animation qui sont prises en charge par l'agglomération.

L'agglomération met en place un dispositif ad hoc pour les propriétaires souhaitant procéder à la rénovation énergétique de leur bien. Au titre du programme local de l'habitat, on assure l'intégralité des primes de sortie de vacance. Les aides aux travaux seront ventilées à 50 % commune, 50 % agglomération, pour l'habitat très dégradé et indigne. Les aides de travaux en copropriété seront ventilées à 50 % entre l'agglomération et les communes concernées, Guingamp et Paimpol. Les aides au ravalement seront prises en charge par les communes qui souhaiteront l'instaurer.

Donc on est bien sur un budget de 22,8 M€, dont 2 079 000 € pour Guingamp-Paimpol. Donc on a un coût évalué de travaux où, en cas de réussite à 100 %, le reste à charge analysé pour Guingamp-Paimpol Agglomération serait de 2 179 000 €. Et si on est à 50 %, 1 120 000 €. Pour dire que ce sont des montants importants, et qu'il va falloir qu'on trouve les finances pour assurer cette opération programmée d'amélioration de l'habitat.

Les points sur lesquels j'avais envie d'insister, c'était montrer la très forte application de GPA aux côtés des communes, vu les montants en jeu. Un financement qui est à trouver à hauteur de 200 000 € par an sur l'animation et identique à l'investissement, enfin environ 200 000 € en fonction de la bascule des choses vers l'investissement. Et noter l'effet levier important de cette politique sur nos entreprises locales, puisque ce sont des montants conséquents qui seront réalisés, on l'espère, par une appropriation de nos propriétaires privés sur ces dossiers.

On vous propose d'approuver le projet de convention OPAH-RU/Petites Villes de demain, centres-villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol, d'approuver les montants d'aide de l'agglomération sous réserve des montants alloués chaque année au vote du budget bien sûr, d'autoriser le Président à signer la convention et d'autoriser le Président à effectuer les demandes d'engagement de subvention auprès des financeurs du programme.

Si vous avez des questions ?

Vincent LE MEAUX : Y a-t-il des questions sur ce rapport présenté par Élisabeth Puillandre, spécifique, ce qui n'empêche pas qu'on a une vision globale sur toutes les communes, mais là, en l'occurrence, on se concentre sur ces centralités, sur ces villes.

Philippe LE GOFF : Ça me semble important quand même de parler, de remettre effectivement le focus sur cette OPAH-RU, avec bien entendu un co-montage en fin de compte entre l'État, à travers l'ANAH, l'agglomération et des communes. Redire le côté essentiel de ces politiques publiques tournées vers le logement, tout simplement parce que dans un territoire breton, aujourd'hui le territoire costarmoricaïn et le territoire de Guingamp-Paimpol Agglomération est celui qui a le nombre de passoires thermiques les plus importantes aujourd'hui sur le territoire. Et lorsque l'on parle de reste à vivre, ces politiques de l'habitat, notamment qui sont liées à l'isolation et à l'amélioration énergétique, sont essentielles, notamment quand elles s'adressent sur la question du logement et des copropriétés le cas échéant. Donc redire que ces politiques de l'habitat sont souvent complexes. On a aussi le droit de le dire. Parfois importantes. C'est vrai que l'ingénierie, quand vous regardez les montants, ils sont conséquents, les montants en ingénierie : sur 22 M€, là, vous avez l'équivalent de 2 M€ en ingénierie. Si cette ingénierie est posée justement et qu'elle permet effectivement d'avoir des bouquets de travaux et de travailler sur des choses qui soient, en termes de réhabilitation, cohérentes, c'est tant mieux, mais notre territoire a énormément besoin de ce type de politiques publiques, a énormément besoin de remettre un certain nombre de logements sur le marché. On parle énormément de vacance, aujourd'hui, mais cette vacance est souvent liée au mauvais état des biens. Et puis des populations qui sont souvent installées dans de l'habitat indigne ou insalubre, même en tant que propriétaire occupant. Donc ces aides sont essentielles.

J'espère qu'on arrivera aussi à trouver parfois les derniers euros qui manquent à ces personnes pour finaliser les projets. Donc ça va dans le bon sens. Ce n'est pas anodin en termes de moyens. La seule chose, la seule vigilance qu'on doit avoir, c'est que, pour avoir historiquement vu des OPAH, globalement, elles mettent un peu de temps à se mettre en place. Et donc on peut dire que souvent, les enveloppes affichées ne sont pas celles qui sont quand même in fine consommées, mais bien envoyer ce message aux territoires. Il y aura une consultation d'opérateurs, bien sûr, qui s'emparera de la chose, mais voilà : on a besoin de ce type de politiques publiques.

Fanny CHAPPÉ : Je me permets, pour ne pas redire ce que Philippe LE GOFF a très bien dit, de m'inscrire dans la continuité. Cet après-midi, il y avait le CRH en présence du Préfet de Région et donc l'ensemble des parties prenantes, des partenaires, des acteurs privés et publics étaient présents. Et en particulier le représentant des bailleurs sociaux, a redit la nécessité et l'importance, en pleine crise du logement sans précédent, du soutien et d'avoir une politique forte sur le logement, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. Vous voyez, mon enthousiasme habituel a été un peu échaudé ce soir, puisque là, en l'occurrence sur l'ANAH, il y a une petite marche arrière quand même en politique de logement au niveau national, mais une fois encore, ce qui existe, qui est mis en place, il faut que ça tienne, plus que jamais. On a vraiment besoin du soutien des politiques de logement. Je le redis parce que cette crise du logement sans précédent, on n'en voit pas aujourd'hui la sortie. Et donc, quand on a des choses qui existent qui sont mises en place, eh bien, il faut les porter. Et c'est ce qui a été dit cet après-midi et je voudrais le redire ce soir quand même : sans les collectivités territoriales, il ne se passerait pas grand-chose sur le logement aujourd'hui. Toutes les collectivités font un effort, je crois qu'on avait eu un débat, enfin pas un débat, mais des discussions, avec Vincent CLECH au dernier Conseil communautaire, si les collectivités territoriales n'étaient pas là, ces projets-là n'existeraient pas non plus. Donc de redire l'effort qui est fait par les collectivités territoriales. Donc oui, effectivement, je ne peux que demander de soutenir encore évidemment ces programmations qui sont absolument indispensables. Et oui, même si nous passons en zone tendue sur une partie de Guingamp-Paimpol Agglomération, parce que ça a fait parler, pour autant nous sommes dans le même temps en vacance, ce qui est une spécificité régionale, d'être en zone tendue et d'avoir des taux de vacance qui sont aussi importants. C'est important aussi de le dire, parce que c'est une particularité et donc on ne peut pas toujours tout caser si facilement en disant « zone tendue » ou « territoires ruraux, vacance », ce n'est pas vrai. Nous, on est en vacance élevée, comme l'a dit Philippe LE GOFF, mais aussi en zone tendue, et il faut que l'État reconnaisse nos spécificités et qu'il nous propose des accompagnements spécifiques.

Maintenant, effectivement, on parle des centralités, mais il faut aussi parler de l'ORT. La Région, et le Président de l'agglomération l'a redit, la politique du logement concerne toutes les communes de l'agglomération, et la Région y sera évidemment extrêmement vigilante aux côtés d'Élisabeth PUILLANDRE.

Vincent LE MEAUX : Est-ce que quelqu'un souhaite rajouter des propos, des observations ? On a déjà eu ce débat, il a été bien relayé d'ailleurs, je remercie la presse sur le sujet, sur nos préoccupations concernant les politiques de logement, de production de logements. Il n'y a qu'une seule politique de logement dans notre pays, normalement, c'est l'habitat digne pour tout le monde, mais on est loin du compte. Et les politiques d'habitat sont différentes d'un territoire à l'autre, c'est normal, il y a la spécificité, mais il y a aussi le problème des finances qui fait que l'on n'a pas forcément les mêmes politiques dans un territoire riche que dans des territoires plus ruraux et plus modestes comme le nôtre. Et que ce soit ici, en commune rurale ou urbaine, on est quand même plutôt catalogué dans les territoires ruraux modestes. Donc nous aurons besoin de la solidarité nationale à un moment donné. Et seule l'agglomération ne pourra pas faire toutes les politiques de l'habitat pour le compte des opérateurs, pour le compte des communes, pour le compte des particuliers, etc. Donc il faudra qu'on trouve des moyens de financement nouveaux, notamment au niveau de l'État.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver le projet de convention d'OPAH-RU « Petites Villes de Demain - centres-villes de Bégard, Callac, Guingamp et Paimpol » (Annexe1), notamment les objectifs et modalités de financements entre les différentes parties prenantes du programme (Annexe 1) ;
- D'approuver les montants d'aides de l'Agglomération (Annexe 2), sous réserve des montants alloués chaque année lors du vote du Budget ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'OPAH-RU avec l'Anah ou tout autre document nécessaire à sa mise en œuvre opérationnelle ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à effectuer des demandes d'engagement de subventions auprès des financeurs du programme.

DEL2023-10-211

REVITALISATION

**ETUDE STRATEGIQUE PROGRAMMATIQUE DE LA COMMUNE DE CALLAC
POUR LE PROJET ALSH : SUBVENTION**

L'Agglomération a affirmé une orientation forte dans son projet de territoire à travers le souhait d'« offrir un service équitable et de qualité à l'ensemble des habitants du territoire ».

Dans le cadre de ses compétences enfance jeunesse, l'Agglomération souhaite poursuivre dans cette dynamique en dotant le territoire de Callac d'un outil plus fonctionnel et attractif pour accueillir au mieux la population résidente ou désireuse de s'installer sur le territoire de l'Agglomération.

La Commune de Callac, en tant que pôle structurant du sud de l'Agglomération, accueille les services suivants aujourd'hui dispersés sur différents sites :

- Un ALSH pour les 3-11 ans, situé rue de l'Allée (école maternelle et élémentaire),
- Les bureaux administratifs, la maison des jeunes et la salle d'éveil et de motricité du Relais Petite Enfance situé rue Louis Morel,
- Un bâtiment de stockage de matériel situé dans la zone de Kerguiniou.

Actuellement hébergés dans des conditions parfois vétustes, il a été décidé de regrouper ces services sur un même site. Ainsi, en 2019, l'ADAC 22 a mené une étude de faisabilité concernant la rénovation

d'un pôle enfance jeunesse dans le bâtiment situé Rue Louis Morel. En 2020, les élus de Callac ont informé l'Agglomération de leur souhait de prévoir finalement une autre affectation à ce bâtiment.

Dans le cadre de sa politique de revitalisation, la commune de Callac a souhaité en 2022 engager un travail de revalorisation de ses équipements et de leurs abords devenus vétustes par une « étude stratégique et programmatique de ses polarités ».

L'Agglomération a alors décidé de bénéficier de cette étude pour étudier la faisabilité d'un futur site d'implantation pour l'ensemble des activités enfance-jeunesse.

En contrepartie, l'Agglomération verse une subvention à la commune de Callac pour financer cette étude réalisée par l'Atelier du Rouget. Cette subvention s'élève à 7 500 euros et est affectée au budget Etudes Préalables AP 59.

Elle s'appuie sur le plan prévisionnel suivant :

Maître d'ouvrage (MO)	Montant total HT	Part MO	Part Etat	Part Agglomération	Part Conseil Régional	EPF
Callac	88 988 €	10 000 €	20 000 €	7 500 €	44 494 €	7 000 €
Taux	100 %	11 %	22 %	8 %	50 %	8 %

Le versement se fera avant fin 2023 sur la base d'un titre de recettes et d'une facture émise par le service finances de la ville de Callac. La subvention de l'Agglomération n'excédera pas 8 % du montant total de l'étude.

Joseph LINTANF ne prenant pas part au vote.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- D'approuver la subvention de l'Agglomération à l'étude stratégique et programmatique menée par la commune de Callac pour un montant équivalent à 8 % du coût total de l'étude, soit 7 500 euros,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

Vincent LE MEAUX concernant la « Chaîne des mobilités et amélioration de l'accès du secteur de Paimpol et de l'Arcouest-Bréhat » je vous l'ai dit en début de séance, cette délibération est retirée.

DEL2023-10-212

CARRIERES ET RELATIONS SOCIALES

EVOLUTION DU REGLEMENT INTERIEUR RELATIF AU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État et les garanties minimales sur le temps de travail ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale et fixant ainsi la durée annuelle de travail à 1600 heures ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la journée de solidarité pour l'autonomie et instaurant

Procès-verbal

ainsi la durée annuelle de travail à 1607 heures ;

Vu la loi n° 2019-829 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique et en particulier son article 47 qui prévoit l'harmonisation de la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail antérieurs à la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 2 avril 2019 relative au protocole d'accord des conditions de travail des agents de l'agglomération ;

Vu la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2019 relative au règlement intérieur du personnel de l'agglomération ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial de Guingamp-Paimpol Agglomération en date du 6 juillet 2023 ;

Vu l'extrait de règlement intérieur modifié joint en annexe ;

Conformément au décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont celles applicables à la fonction publique d'État. Ainsi, « la durée effective du temps de travail est fixée à trente-cinq heures par semaine (...). Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1.607 heures maximum... »

Guingamp-Paimpol Agglomération avait établi en 2019 une projection de la réalisation de 35 heures par semaine sans aménagement lissé sur 10 ans, qui s'appuyait sur :

- Les trente-cinq heures par semaine (ou sept heures par jour) ;
- Les congés annuels (le nombre de jours de congés annuels sera conformément à la réglementation en vigueur, de 5 fois la durée hebdomadaire de service) ;
- Les jours de fractionnement (1 ou 2 jours supplémentaires de congés accordés en fonction du nombre de jours congés annuels posés entre le 1^{er} novembre et 30 avril).

Sur la base des éléments annoncés ci-dessus, il avait été alors constaté que le temps de travail effectif annuel variait d'une année à l'autre, en fonction du nombre de jours fériés et du nombre de jours travaillés de l'année. Dès lors le protocole d'accord relatif aux conditions de travail approuvé par le Conseil d'agglomération le 2 avril 2019 prévoyait un cycle de travail annuel de 1584h en moyenne sur 10 ans.

Les dispositions du protocole avaient ensuite été reprises dans le règlement intérieur de l'agglomération voté en conseil le 19 décembre 2019.

Cependant, par un courrier reçu le 23 décembre 2022, l'Etat remet en cause le règlement intérieur et le protocole d'accord sur la durée annuelle du temps de travail appliqués au sein de Guingamp-Paimpol Agglomération ainsi que les modalités de départ à la retraite et le compte engagement. Suite à la réponse argumentée apportée par le Président en février 2023, la Préfecture a de nouveau adressé un courrier fin mars pour acter une partie des justifications données mais aussi pour maintenir sa demande d'application stricte des 1607h. Sans attendre la réponse du Président apportée le 21 avril, l'Etat a introduit un déféré auprès du tribunal administratif afin d'enjoindre l'agglomération à abroger les dispositions illégales du règlement intérieur du personnel adopté par le conseil d'agglomération le 19 décembre 2019.

L'Etat enjoint l'agglomération d'appliquer les 1607h selon les modalités suivantes :

Nombre de jours dans l'année	365
Nombre de jours de repos hebdomadaires (2 jours X 52 semaines) = WE	-104
Congés annuels (5 fois la DHS)	-25
Jours fériés (forfait)	-8

Procès-verbal

Nombre de jours travaillés	=228
Nombre d'heures travaillées 2 méthodes de calcul :	1596h arrondi à 1600h
<ul style="list-style-type: none"> • 228 jours X 7h/jour = 1596h • 228 jours / 5 jours = 45,6 semaines X 35h = 1596 	
Journée de solidarité	7h
Durée annuelle de travail effectif	1607h

Afin de répondre aux demandes de la Préfecture, tout en conservant le même nombre de jours de repos pour les agents, il est proposé à compter du 1^{er} janvier 2024 la mise en œuvre suivante du temps annuel de travail :

- Un décompte, figé, hebdomadaire ou annuel (pour les services annualisés) dont le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Cycles de travail pour un agent à temps complet		
	36h	38h	40h
Durée journalière	7,2	7,6	8
Durée journalière (en heure)	7 h 12'	7 h 36'	8 h
Nombre de jours par an	365	365	365
Jours de week-end	104	104	104
Nb jours fériés (forfait)	8	8	8
Nb jours ouvrables	253	253	253
Nb jours de congés par an	25	25	25
Nb de jours restants	228	228	228
Nombre heures travaillées	1641,6	1732,8	1824
Nombre heures minimum légal	1600	1600	1600
Nb heures ARTT	41,6	132,8	224
Nb jours ARTT	6	18	28
Nb de jours travaillés	222	211	200
Journée de solidarité	7h	7h	7h
Nb de jours de ARTT (<i>moins la journée de solidarité</i>)	5	17	27
Jours de fractionnement	2	2	2
Congés + fractionnement + RTT	32	44	54

- Des actions de mieux-être/bien-être au travail au titre de la QVT (Qualité de Vie au Travail) sont maintenues ou à prévoir sur le temps de travail. Ces actions auront pour objectifs de prévenir l'absentéisme dans les services, d'améliorer l'interconnaissance des services et de fédérer les agents autour du projet d'administration et des événements portés par l'Agglomération.

Yvon LE MOIGNE : En 2019, nous avons établi/arrêté un schéma d'organisation du temps de travail. Chacune et chacun d'entre vous savez que c'est un sujet un peu délicat dans nos collectivités, où il fut délicat. Nous avons arrêté un schéma qui s'articulait autour de ce principe : 1 584 heures annuelles, mais en moyenne sur 10 ans, tenant compte bien entendu des réalités de chaque année au regard des jours fériés, etc., une année un peu plus, une année un peu moins ; 1 584 heures en moyenne. C'était en 2019. Ce schéma avait été validé par une délibération et donc intégré (de mémoire) à l'article 17 de notre règlement intérieur.

Les choses ont évolué depuis, bien entendu, sur le temps de travail, qui, depuis juillet 2001, s'impose à 1 607 heures, sur la base de 35 heures par semaine. Il nous a fallu reconsidérer ce schéma. Et nous

Procès-verbal

l'avons fait en tenant compte bien entendu de quelques points : le nombre de jours de congé dont chacune et chacun de nos agents disposaient, et ce sur quoi nous nous étions mis d'accord dans le cadre du dialogue social, de maintenir un volet d'heures dédiées à des activités liées à la qualité de vie au travail, en l'occurrence 23 heures. En conséquence de quoi, nous avons modifié notre schéma tel qu'il est dans la délibération que vous avez ce soir à valider, pour l'intégrer dans notre règlement intérieur, selon les rythmes hebdomadaires de travail, et bien entendu le respect des RTT selon les 35 heures, selon 37 heures 30, 39 heures, voire 40 heures.

Il vous est donc demandé de valider ces dispositions intégrant désormais les 1 607 heures bien sûr et de valider également le temps dédié au bien-être de nos agents, à savoir 23 heures dans leur quota horaire. Voilà un petit peu ce qui vous est proposé comme délibération, pour mettre à jour notre règlement intérieur.

Vincent LE MEAUX : Merci, trois minutes pour cette proposition, on lui fait porter une fausse réputation : quand il s'y met, c'est vrai qu'il peut être très long, mais quand il est synthétique, il est extrêmement synthétique, il n'y a pas de problème et sur un sujet très complexe, en plus. Ce n'est pas le sujet le plus simple à gérer dans les relations sociales.

Est-ce que vous avez des commentaires ? On y est, on respecte la loi, on est dans l'objectif de bien cadrer vis-à-vis des services de l'État et la pression est forte. Certaines collectivités ont décidé, comme la mairie de Paris, de ne pas le faire, c'est un choix, mais à un moment donné, devant les tribunaux, on est perdants, donc des fois, il n'y a pas d'alternative.

Pas de commentaire ? Non. Alors je mets aux voix. Sur cette évolution du règlement intérieur, y a-t-il des abstentions ou des oppositions ? Non. À l'unanimité, merci. Merci pour cette confiance que vous faites effectivement à la conduite de nos relations sociales dans l'établissement public.

Entendu le rapport, et après en avoir débattu, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- De valider le décompte hebdomadaire ou annuel proposé ci-dessus ;
- De valider le maintien ou de prévoir des actions mieux-être/bien-être au travail au titre de la Qualité de Vie au Travail ;
- De modifier le règlement intérieur en conséquence.

Vincent LE MEAUX : Bien, nous arrivons au terme de notre Conseil d'agglomération. Il est 20h40. Jeudi, il y a deux moments importants, il y a le moment à 17h30, sur la place du Vally, pour un recueillement, 17h15 pour une prise de parole à 17h30, 17h15, rassemblement pour un moment de recueillement avec les établissements scolaires du secteur et le CIAS, pour Dominique BERNARD, pour celles et ceux qui peuvent se rendre disponibles, et inciter vos citoyens à venir avec vous. Il y a la rentrée des entreprises jeudi 19 à 18h au Roudourou. Et notre prochain Conseil d'agglomération, ce sera le mardi 14 novembre à 18h au Roudourou à Guingamp. Donc nous comptons sur vous. Et d'ici là, je souhaite de bien vous porter et d'être solidaires et en cohésion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Vu,
Le Président
Vincent LE MEAUX

Le Secrétaire de séance,
Yvon LE MOIGNE

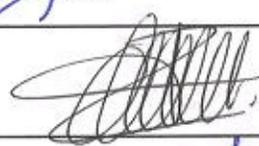
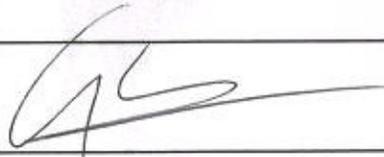
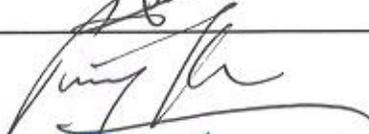
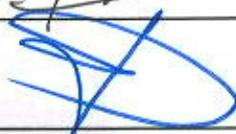
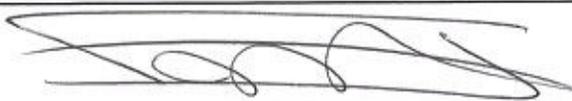
EMARGEMENT
CONSEIL AGGLOMERATION - MARDI 17 OCTOBRE 2023

Salle Ostréa Plouézec

Nom - Prénom	Signature
BEGUIN Jean-Claude	
BERNARD Joseph	<i>Excusé</i>
BILLAUX Béatrice	
BOETE Cécile	
BOUCHER Gaëlle	<i>Absente</i>
BOUILLENNEC Rachel	<i>Absente</i>
BOULANGER Servanne	
BREZELLEC Marcel	
BURLLOT Gilbert	
CADUDAL Véronique	
CALLONNEC Claude	
CARADEC-BOCHER Stéphanie	<i>Excusée</i>
CHAPPE Fanny	
CHARLES Olivier	<i>Absent</i>
CHEVALIER Hervé	
CLEC'H Vincent	
CONNAN Guy	

EMARGEMENT
CONSEIL AGGLOMERATION - MARDI 17 OCTOBRE 2023

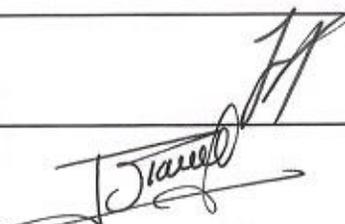
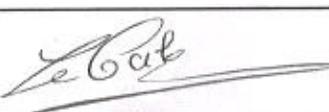
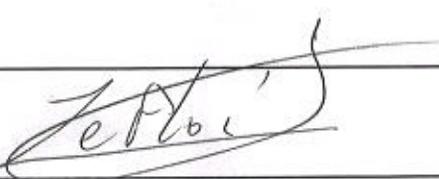
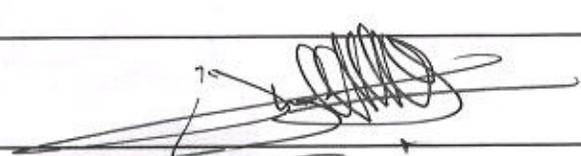
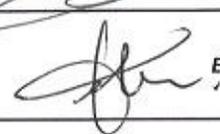
Salle Ostréa Plouézec

Nom - Prénom	Signature
CONNAN Josette	
DOYEN Virginie	
DUMAIL Michel	
DUPONT Frédéric	
ECHEVEST Yannick	
GAREL Pierre-Marie	
GAUTIER Guy	Excusé
GIUNTINI Jean-Pierre	
GOUAULT Jacky	
GOUDALLIER Benoît	
GRAEBER Sophie	
GUILLOU Claudine	
GUILLOU Rémy	
HERVE Gildas	
INDERBITZIN Laure-Line	Absente
JOBIC Cyril	
KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe	

EMARGEMENT

CONSEIL AGGLOMERATION - MARDI 17 OCTOBRE 2023

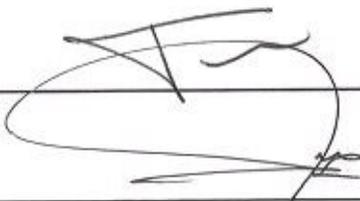
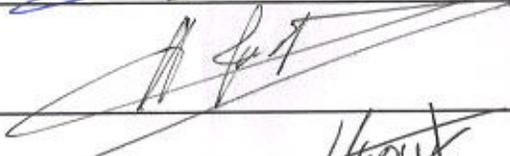
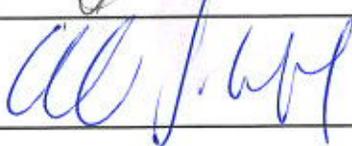
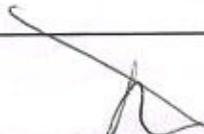
Salle Ostréa Plouézec

Nom - Prénom	Signature
KERHERVE Guy	<i>Absent</i>
LARVOR Yannick	<i>Absent</i>
LE BARS Yannick	
LE BIANIC Yvon	
LE BLEVENNEC Gilbert	<i>Excusé</i>
LE CALVEZ Michel	
LE COTTON Anne	
LE CREFF Jacques	
LE FLOCH Eric	
LE FLOC'H Patrick	
LE FOLL Marie-Françoise	
LE GALL Annie	<i>Excusée</i>
LE GAOUYAT Samuel	<i>Excusé</i>
LE GOFF Philippe	
LE GOFF Yannick	
LE GRAET Karine <i>LE MEUR D</i>	 <i>Excusée (présence suppléant)</i>
LE HOUEROU Annie	<i>Excusée</i>

EMARGEMENT

CONSEIL AGGLOMERATION - MARDI 17 OCTOBRE 2023

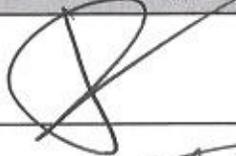
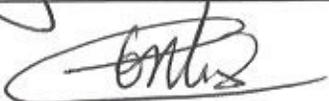
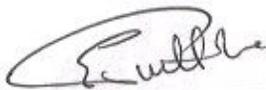
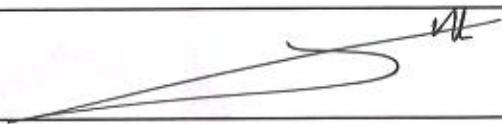
Salle Ostréa Plouézec

Nom - Prénom	Signature
LE JANNE Claudie	Excusée
LE LAY Alexandra	Excusée
LE MARREC François	
LE MEAUX Vincent	
LE MEUR Daniel (suppléant)	
LE MEUR Frédéric	
LE MOIGNE Yvon	
LE SAOUT Aurélie	
LE VAILLANT Gilbert	
LEYOUR Pascal	 Excusé
LINTANF Joseph	
LOZAC'H Claude	
MOURET Patricia	
MOZER Florence	 Absente
NAUDIN Christian	Excusé
PAGNY Gilles	
PARISCOAT Dominique	

EMARGEMENT

CONSEIL AGGLOMERATION - MARDI 17 OCTOBRE 2023

Salle Ostréa Plouézec

Nom - Prénom	Signature
PIRIOU Claude	
PONTIS Florence	
PRIGENT Christian	<i>Excusé</i>
PRIGENT Jean-Yvon	<i>Excusé</i>
PRIGENT Marie-Yannick	<i>Excusée</i>
PULLANDRE Elisabeth	
QUENET Michel	<i>Absent</i>
RANNOU Hervé	
RASLE-ROCHE Morgan	<i>Excusé</i>
RIOU Philippe	
ROLLAND Paul	<i>Excusé</i>
SALLIOU Pierre	
SALOMON Claude	<i>Excusé</i>
SAMSON-RAOUL Caroline	<i>Excusée (présence suppléant)</i>
SCOLAN Marie-Thérèse	
TALOC Bruno	
THOMAS David (suppléant)	

EMARGEMENT
CONSEIL AGGLOMERATION - MARDI 17 OCTOBRE 2023

Salle Ostréa Plouézec

Nom - Prénom	Signature
TONDEREAU Sébastien	<i>Absent</i>
VAROQUIER Lydie	<i>Absente</i>
VIBERT Richard	
ZIEGLER Evelyne	<i>Excusée</i>